

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2022**

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il remercie les Ripagériens pour l'effort de solidarité qui s'est développé en faveur des réfugiés Ukrainiens.

M. Julien CHANELIERE assure le poste de secrétaire de séance et procède à l'appel.

**Sont présents :** M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Didier DELDON, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN

**Sont excusés et ont donné pouvoir :**

- Marlène ESTEVEZ (pouvoir à Céline CLAUDE)
- Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à François TAMBUZZO)
- Isabelle CHAUVE (pouvoir à Carole TAMBUZZO)
- Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO)
- Alexandre PETIAUX (pouvoir à Jean POINT)
- Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
- Nasira DEBBAH (pouvoir à Séverine REYNAUD)

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du 24 novembre 2021 et du 26 janvier 2022.

Mme Reynaud : Nous n'allons pas les approuver car à la relecture, il y avait énormément de modifications, notamment sur le dernier conseil municipal où nous avons quitté la séance.

Il est procédé au vote :

Pour le procès-verbal du 24/11/2021 : 8 contre (Jean-Louis ROUSSET, Didier DELDON, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE).

Pour le procès-verbal du 26/01/2022 : 8 contre (Jean-Louis ROUSSET, Didier DELDON, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE).

Les procès-verbaux du 24 novembre 2021 et du 26 janvier 2022 sont adoptés à la majorité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Rapport n°2022-03-1

**Objet :** INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION ET DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS

**Direction en charge :** Direction générale des services

**Elu rapporteur :** Vincent BONY

#### Rappel et référence(s) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Barbara CAMMARATA, élue sur la liste « Rive-de-Gier Autrement », a présenté par courrier en date du 14 janvier 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Préfète de la Loire en a été informée en application de l'article L. 2121-4- du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Jean-Marc DERDERIAN est donc appelé à remplacer Madame Barbara CAMMARATA au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 04 juillet 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Jean-Marc DERDERIAN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de ces modifications.

Il convient également de remplacer la conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait en tant que titulaire ou suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Pour rappel, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

#### Contenu :

#### **COMMISSION « CULTURE - ANIMATION DANS LA VILLE »**

Pour mémoire, la commission est composée de la manière suivante :

| TITULAIRES         | SUPLÉANTS       |
|--------------------|-----------------|
| ESTEVEZ Marlène    | CLAUDE Céline   |
| VALENTE Jean-Louis | ALVAREZ Thierry |
| TAMBUZZO François  | BONCORI Esther  |
| FOURNIER Pascale   | MECHTAR Leila   |
| PETIAUX Alexandre  | CHAUVE Isabelle |
| REYNAUD Séverine   | KERGOT Virginie |

|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| DELDON Didier      | FONTBONNE Jean-Louis |
| ROUSSET Jean-Louis | DEBBAH Nassira       |
| CAMMARATA Barbara  | GRANATA Jean-Pierre  |

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

| TITULAIRES                 | SUPLÉANTS            |
|----------------------------|----------------------|
| ESTEVEZ Marlène            | CLAUDE Céline        |
| VALENTE Jean-Louis         | ALVAREZ Thierry      |
| TAMBUZZO François          | BONCORI Esther       |
| FOURNIER Pascale           | MECHTAR Leila        |
| PETIAUX Alexandre          | CHAUVE Isabelle      |
| REYNAUD Séverine           | KERGOT Virginie      |
| DELDON Didier              | FONTBONNE Jean-Louis |
| ROUSSET Jean-Louis         | DEBBAH Nassira       |
| <b>DERDERIAN Jean-Marc</b> | GRANATA Jean-Pierre  |

#### COMMISSION « SPORT - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE »

Pour mémoire, la commission est composée de la manière suivante :

| TITULAIRES           | SUPLÉANTS            |
|----------------------|----------------------|
| TAMBUZZO François    | BORREGO Katy         |
| VALENTE Jean-Louis   | GONZALES Laurent     |
| TAMBUZZO Carole      | ALVAREZ Thierry      |
| FOURNIER Pascale     | MECHTAR Leila        |
| PETIAUX Alexandre    | CHAUVE Isabelle      |
| REYNAUD Séverine     | KERGOT Virginie      |
| DELDON Didier        | DEBBAH Nassira       |
| FONTBONNE Jean-Louis | GAUDENCIO Anne-Marie |
| CAMMARATA Barbara    | GRANATA Jean-Pierre  |

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

| TITULAIRES                 | SUPLÉANTS            |
|----------------------------|----------------------|
| TAMBUZZO François          | BORREGO Katy         |
| VALENTE Jean-Louis         | GONZALES Laurent     |
| TAMBUZZO Carole            | ALVAREZ Thierry      |
| FOURNIER Pascale           | MECHTAR Leila        |
| PETIAUX Alexandre          | CHAUVE Isabelle      |
| REYNAUD Séverine           | KERGOT Virginie      |
| DELDON Didier              | DEBBAH Nassira       |
| FONTBONNE Jean-Louis       | GAUDENCIO Anne-Marie |
| <b>DERDERIAN Jean-Marc</b> | GRANATA Jean-Pierre  |

## COMMISSION « SÉCURITÉ »

Pour mémoire, la commission est composée de la manière suivante :

| TITULAIRES           | SUPLÉANTS             |
|----------------------|-----------------------|
| GUICHARD Ridha       | BOUAOUD Djemila       |
| GONZALES Laurent     | BORREGO Katy          |
| BENOUMELAZ Caroline  | CHANELIERE Julien     |
| LEFORT Damien        | CALTAGIRONE Joséphine |
| TOTEL Christophe     | POINT Jean            |
| KERGOT Virginie      | ROUSSET Jean-Louis    |
| REYNAUD Séverine     | DELDON Didier         |
| FONTBONNE Jean-Louis | GAUDENCIO Anne-Marie  |
| GRANATA Jean-Pierre  | CAMMARATA Barbara     |

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

| TITULAIRES           | SUPLÉANTS                  |
|----------------------|----------------------------|
| GUICHARD Ridha       | BOUAOUD Djemila            |
| GONZALES Laurent     | BORREGO Katy               |
| BENOUMELAZ Caroline  | CHANELIERE Julien          |
| LEFORT Damien        | CALTAGIRONE Joséphine      |
| TOTEL Christophe     | POINT Jean                 |
| KERGOT Virginie      | ROUSSET Jean-Louis         |
| REYNAUD Séverine     | DELDON Didier              |
| FONTBONNE Jean-Louis | GAUDENCIO Anne-Marie       |
| GRANATA Jean-Pierre  | <b>DERDERIAN Jean-Marc</b> |

## COMMISSION « FINANCES - ÉCONOMIE - COMMERCE - MARCHÉS FORAINS »

Pour mémoire, la commission est composée de la manière suivante :

| TITULAIRES          | SUPLÉANTS            |
|---------------------|----------------------|
| POINT Jean          | ESTEVEZ Marlène      |
| BENOUMELAZ Caroline | ALVAREZ Thierry      |
| TOTEL Christophe    | GONZALES Laurent     |
| BOUAOUD Djemila     | PETIAUX Alexandre    |
| BONCORI Esther      | VALENTE Jean-Louis   |
| KERGOT Virginie     | GAUDENCIO Anne-Marie |
| REYNAUD Séverine    | FONTBONNE Jean-Louis |
| ROUSSET Jean-Louis  | DELDON Didier        |
| GRANATA Jean-Pierre | CAMMARATA Barbara    |

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

| TITULAIRES          | SUPLÉANTS                  |
|---------------------|----------------------------|
| POINT Jean          | ESTEVEZ Marlène            |
| BENOUMELAZ Caroline | ALVAREZ Thierry            |
| TOTEL Christophe    | GONZALES Laurent           |
| BOUAOUD Djemila     | PETIAUX Alexandre          |
| BONCORI Esther      | VALENTE Jean-Louis         |
| KERGOT Virginie     | GAUDENCIO Anne-Marie       |
| REYNAUD Séverine    | FONTBONNE Jean-Louis       |
| ROUSSET Jean-Louis  | DELDON Didier              |
| GRANATA Jean-Pierre | <b>DERDERIAN Jean-Marc</b> |

### COMMISSION « ÉDUCATION - PETITE ENFANCE - CENTRES DE LOISIRS »

Pour mémoire, la commission est composée de la manière suivante :

| TITULAIRES           | SUPLÉANTS             |
|----------------------|-----------------------|
| CLAUDE Céline        | MECHTAR Leila         |
| ESTEVEZ Marlène      | LEFORT Damien         |
| TAMBUZZO Carole      | TOTEL Christophe      |
| CHAUVE Isabelle      | CALTAGIRONE Joséphine |
| EL OUNI Saloi        | BOUZAGHAR Fathia      |
| REYNAUD Séverine     | KERGOT Virginie       |
| GAUDENCIO Anne-Marie | ROUSSET Jean-Louis    |
| DEBBAH Nassira       | FONTBONNE Jean-Louis  |
| GRANATA Jean-Pierre  | CAMMARATA Barbara     |

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

| TITULAIRES           | SUPLÉANTS                  |
|----------------------|----------------------------|
| CLAUDE Céline        | MECHTAR Leila              |
| ESTEVEZ Marlène      | LEFORT Damien              |
| TAMBUZZO Carole      | TOTEL Christophe           |
| CHAUVE Isabelle      | CALTAGIRONE Joséphine      |
| EL OUNI Saloi        | BOUZAGHAR Fathia           |
| REYNAUD Séverine     | KERGOT Virginie            |
| GAUDENCIO Anne-Marie | ROUSSET Jean-Louis         |
| DEBBAH Nassira       | FONTBONNE Jean-Louis       |
| GRANATA Jean-Pierre  | <b>DERDERIAN Jean-Marc</b> |

### COMMISSION « SANTÉ - ACTION SOCIALE - RÉSERVE CITOYENNE »

Pour mémoire, la commission est composée de la manière suivante :

| TITULAIRES           | SUPLÉANTS             |
|----------------------|-----------------------|
| TAMBUZZO Carole      | GONZALES Laurent      |
| CHANELIERE Julien    | CALTAGIRONE Joséphine |
| CHAUVE Isabelle      | BONCORI Esther        |
| BENOUMELAZ Caroline  | PETIAUX Alexandre     |
| EL OUNI Saloi        | VALENTE Jean-Louis    |
| REYNAUD Séverine     | ROUSSET Jean-Louis    |
| GAUDENCIO Anne-Marie | FONTBONNE Jean-Louis  |
| DEBBAH Nassira       | DELDON Didier         |
| GRANATA Jean-Pierre  | CAMMARATA Barbara     |

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

| TITULAIRES           | SUPLÉANTS                  |
|----------------------|----------------------------|
| TAMBUZZO Carole      | GONZALES Laurent           |
| CHANELIERE Julien    | CALTAGIRONE Joséphine      |
| CHAUVE Isabelle      | BONCORI Esther             |
| BENOUMELAZ Caroline  | PETIAUX Alexandre          |
| EL OUNI Saloi        | VALENTE Jean-Louis         |
| REYNAUD Séverine     | ROUSSET Jean-Louis         |
| GAUDENCIO Anne-Marie | FONTBONNE Jean-Louis       |
| DEBBAH Nassira       | DELDON Didier              |
| GRANATA Jean-Pierre  | <b>DERDERIAN Jean-Marc</b> |

### COMMISSION « URBANISME - PROPRIÉTÉ - LOGEMENT - TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Pour mémoire, la commission est composée de la manière suivante :

| TITULAIRES          | SUPLÉANTS            |
|---------------------|----------------------|
| BOUAOUD Djemila     | FOURNIER Pascale     |
| BOUZAGHAR Fathia    | LEFORT Damien        |
| TAMBUZZO François   | TOTEL Christophe     |
| BENOUMELAZ Caroline | BONCORI Esther       |
| CHANELIERE Julien   | TAMBUZZO Carole      |
| KERGOT Virginie     | DEBBAH Nassira       |
| REYNAUD Séverine    | FONTBONNE Jean-Louis |
| ROUSSET Jean-Louis  | GAUDENCIO Anne-Marie |
| GRANATA Jean-Pierre | CAMMARATA Barbara    |

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

| TITULAIRES       | SUPLÉANTS        |
|------------------|------------------|
| BOUAOUD Djemila  | FOURNIER Pascale |
| BOUZAGHAR Fathia | LEFORT Damien    |

|                     |                            |
|---------------------|----------------------------|
| TAMBUZZO François   | TOTEL Christophe           |
| BENOUMELAZ Caroline | BONCORI Esther             |
| CHANELIERE Julien   | TAMBUZZO Carole            |
| KERGOT Virginie     | DEBBAH Nassira             |
| REYNAUD Séverine    | FONTBONNE Jean-Louis       |
| ROUSSET Jean-Louis  | GAUDENCIO Anne-Marie       |
| GRANATA Jean-Pierre | <b>DERDERIAN Jean-Marc</b> |

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la démission de Madame Barbara CAMMARATA,
- procéder à l'installation de Monsieur Jean-Marc DERDERIAN en qualité de conseiller municipal,
- désigner Monsieur Jean-Marc DERDERIAN comme membre des commissions « Culture - Animation dans la ville », « Sport - Vie associative - Jeunesse », « Sécurité », « Finances - économie - commerces - marchés forains », « Éducation - petite enfance - centres de loisirs », « Santé - Action sociale - Réserve citoyenne », et « Urbanisme - Propreté - Logement - Transition écologique »

**Le Conseil municipal installe Monsieur Jean-Marc DERDERIAN comme nouveau Conseiller municipal.**

**Ayant accepté à l'unanimité de ne pas procéder à un vote secret, ayant reçu une candidature unique au remplacement de Madame CAMMARATA dans les commissions auxquelles elle participait, le Conseil municipal élit Monsieur Jean-Marc DERDERIAN en lieu et place de Madame CAMMARATA dans les commissions susmentionnées.**

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-2</b>                                   |                                      |
| <b>Objet : VŒU POUR LA PAIX !</b>                            |                                      |
| <b>Direction en charge :</b> Direction générale des services | <b>Elu rapporteur :</b> Vincent BONY |

Le Conseil municipal de Rive-de-Gier, réuni dans sa séance du mercredi 23 mars 2022, condamne solennellement le choix inhumain de la guerre fait par les dirigeants de la Russie contre l'Ukraine.

Les habitant-e-s de Rive-de-Gier expriment leur colère et leur inquiétude devant ce massacre de civils et cette invasion d'un autre âge.

L'agression meurtrière engagée le 24 février 2022 par Vladimir Poutine doit cesser immédiatement. Rien ne justifie d'employer les moyens barbares de la guerre contre un peuple et un pays souverain.

Ce conflit porte déjà la destruction au cœur des villes et des campagnes ukrainiennes. Plus de deux millions de réfugiés cherchent un abri sûr pour leurs vies et sont jetés sur le chemin de l'exil.

La situation est lourde de dangers plus grands encore : les risques d'une aggravation du bilan humain, d'un élargissement du conflit, de pénurie alimentaire mondiale et de hausse des cours du prix de l'énergie sont réels. Ce conflit dramatique peut entraîner d'autres drames.

Cette prise de conscience appelle à la mobilisation de l'opinion publique internationale.

Lors du rassemblement du mercredi 2 mars 2022, les Ripagérien-ne-s rassemblés devant l'hôtel de ville ont exprimé dans la diversité de leurs sensibilités un message unique, urgent et vital : « Cessez-le feu en Ukraine ! Stop la guerre ! Retrait des troupes russes d'Ukraine. »

La mobilisation des Ripagérien-ne-s se poursuit et se développe activement à travers de très nombreux gestes de solidarité envers les réfugiés ukrainiens. Les différentes collectes et souscriptions mises en place par les associations et par la Commune à travers le CCAS, montrent ce refus massif de la guerre et cette capacité des êtres humains à tisser des relations de solidarité et d'entraide plutôt que de guerre et de dominations.

La Paix est le bien le plus précieux de l'Humanité. Partout sur la planète, les peuples aspirent à vivre en paix et en sécurité.

Le Conseil Municipal de Rive-de-Gier invite chaque Ripagérien et chaque Ripagérienne à porter à sa manière l'exigence de Paix.

Le Conseil Municipal de Rive-de-Gier adresse au Gouvernement le souhait d'une action résolue de la France pour un cessez-le-feu immédiat.

Mme Reynaud : nous souhaitons nous associer à vous pour soutenir le peuple Ukrainien et saluer la solidarité des Ripagériens qui se sont largement mobilisés à travers les associations.

M. Valente : nous nous associons également à ce vœu, mais il y a d'autres peuples victimes d'oppression dans le monde. Quelles sont les actions que vous avez prévues en direction des civils et des réfugiés ?

M. Granata : il faut soutenir toutes ces personnes. On s'inquiète de la guerre en Ukraine car elle est aux portes de la France, mais il y a d'autres pays en guerre aujourd'hui dans le monde. Je remercie vivement les associations pour leur travail.

M. le Maire : je vous remercie pour votre soutien à cette démarche et de prendre la mesure de la gravité de la situation. D'autres conflits ensanglantent effectivement la planète. D'où la décision de la ville d'accueillir des réfugiés Ukrainiens, mais également des familles de réfugiés Afghans. Les enfants sont accueillis dans les écoles et l'action se poursuit pour cette solidarité nécessaire. J'insiste sur la responsabilité de l'État pour que l'accueil soit bien organisé, et les différents services de la ville sont bien évidemment mobilisés. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-3</b>  |                                      |
| <b>Objet :</b> RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N°DEL_2022_011 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES |                                      |
| <b>Direction en charge :</b> Direction Générale des Services  | <b>Elu rapporteur :</b> Vincent BONY |

**Rappel et référence(s) :**

Vu les articles L1411-5 et D1411-3 du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DEL\_2020\_066 du 23 juillet 2020 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu la délibération n°DEL\_2022\_011 du 26 janvier 2022 relative au remplacement de membres d'instances communales,  
Vu la jurisprudence du Conseil d'État, notamment CE 20/11/2013 (n°353890),  
Vu la jurisprudence du TA de Versailles en date du 05/02/2019 (n°1808757),

Considérant que la jurisprudence réaffirme une application stricte des termes de l'article D1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, cela rend impossible le remplacement partiel d'un des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

**Contenu :**

Par délibération n°DEL\_2020\_066 en date du 23 juillet 2020, la CAO a été constituée ainsi :

| <b>TITULAIRES</b> | <b>SUPPLEANTS</b> |
|-------------------|-------------------|
| Christophe PRIVAS | Laurent GONZALES  |

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| Jean POINT        | Caroline BENOUMELAZ |
| François TAMBUZZO | Jean Louis VALENTE  |
| Céline CLAUDE     | Marlène ESTEVEZ     |
| Séverine REYNAUD  | Didier DELDON       |

Suite à la démission de M. Christophe PRIVAS, titulaire, il a été proposé, lors de la séance du 26 janvier 2022, de le remplacer par M. Laurent GONZALES en tant que titulaire, et par Mme Katy BORREGO en tant que suppléante.

Cela n'étant juridiquement pas possible, il convient donc de retirer partiellement la délibération n°DEL\_2022\_011 du 26 janvier 2022, pour ce qui concerne la modification de la composition de la CAO telle que précisée ci-dessus.

Suite à la démission de M. Christophe PRIVAS, titulaire, il a été proposé, lors de la séance du 26 janvier 2022, de le remplacer par M. Laurent GONZALES en tant que titulaire, et par Mme Katy BORREGO en tant que suppléante.

Cela n'étant juridiquement pas possible, il convient donc de retirer partiellement la délibération n°DEL\_2022\_011 du 26 janvier 2022, pour ce qui concerne la modification de la composition de la CAO telle que précisée ci-dessus.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal d'acter que la CAO est désormais constituée des membres suivants :

| TITULAIRES        | SUPPLEANTS          |
|-------------------|---------------------|
| Jean POINT        | Caroline BENOUMELAZ |
| François TAMBUZZO | Jean Louis VALENTE  |
| Céline CLAUDE     | Marlène ESTEVEZ     |
| Séverine REYNAUD  | Didier DELDON       |
| Laurent GONZALES  | /                   |

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|                            |
|----------------------------|
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b> |
|----------------------------|

|   |   |
|---|---|
| <b>Rapport n°2022-03-4</b>  |   |
| <b>Objet :</b> REGLEMENT DES ASTREINTES DE LA VILLE DE RIVE DE GIER APPLICABLE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022 (ANNEXE 04-01) |   |
| <b>Direction en charge :</b> Direction des ressources humaines  | <b>Elu rapporteur :</b> Caroline BENOUMELAZ |

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu les courriers adressés par la Préfecture de la Loire tendant à vérifier la mise en conformité de la commune de Rive de Gier avec les dispositions de la loi du 19 août précitée,  
Vu l'avis du comité technique en date du 15 mars 2022,

### **Contenu :**

Une réflexion sur les modalités d'organisation et de mise en œuvre des astreintes au sein de la commune de Rive de Gier a été engagée à la demande des organisations syndicales formulée en comité technique du 13 décembre 2021. Pour cela, la commune a fait le choix d'associer tous les acteurs par la mise en place d'un groupe de travail qui s'est tenu en février et mars 2022.

Ce groupe de travail a évoqué les points suivants :

- l'organisation de l'astreinte d'intervention (ou d'exploitation),
- la mise en place d'une astreinte « neige »,
- l'organisation et le rôle de l'astreinte de décision,
- les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes.

Cette discussion a été menée également dans le cadre prescrit par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, à savoir la mise en place des 1607 heures. Si la commune a délibéré sur sa mise en conformité avec la réglementation en 2019, la question du fonctionnement des astreintes ouvrant droit à une double compensation pour les agents concernés (rémunération et repos compensateur) a conduit la municipalité à introduire cet élément dans la discussion du groupe de travail mené sur les astreintes.

Le règlement des astreintes, joint en annexe de la présente délibération, reprend les dispositions applicables, dont les principaux points sont les suivants :

- mise en conformité de l'astreinte de décision via le versement d'une indemnité d'astreinte de décision ;
- suppression de la double compensation pour les astreintes techniques d'intervention qui feront désormais uniquement l'objet d'un paiement **ou** d'une récupération, et non plus d'un paiement et d'une compensation en heures de récupération ;
- spécialisation des astreintes : un agent spécialisé « espaces publics » (détention d'un permis poids - lourd requis) et un agent spécialisé « bâtiments » (connaissance des bâtiments communaux et titulaire d'une habilitation électrique non électricien) ;
- mise en place d'une période d'astreinte neige (veille hivernale) sur 13 semaines entre la mi-novembre et la mi-février ;
- définition d'un délai d'intervention de 45 minutes pour se rendre sur site (modulé le cas échéant lorsque c'est aux horaires de forte affluence).

### **Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un nouveau règlement des astreintes, valable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Valente : cette suppression de la double compensation des astreintes est une des raisons de la grève de vendredi. Pourquoi revenir sur ces acquis ? Est-ce à cause de l'explosion de la masse salariale ? Des primes à hauteur de 50 000 auraient été attribuées et 12 agents municipaux auraient eu une revalorisation de leur salaire à hauteur de 35 000 €. Qu'en est il réellement ?

Mme Reynaud : si la loi impose l'un ou l'autre, paiement ou récupération, on le comprend aisément mais il semblerait qu'on vous ait proposé des jours de sujétion qui compenserait le fait que les agents techniques puissent récupérer leurs astreintes. Donc vos motivations semblent ne pas être que légales mais aussi budgétaires. Or cette décision va impacter le pouvoir d'achat des agents. Nous souhaitons donc le retrait de ce rapport.

Mme Benoumelaz : je rappelle que c'est la loi qui s'applique à nous, nous n'avons pas le choix. Pour les jours de sujétion, nous avons regardé mais ça ne s'applique pas dans le cas présent. Certaines communes les avaient mis en place et ont été rattrapées. On a fait un travail avec les agents concernés et les syndicats, et on continue de le faire. On a injecté 13 000 € sur les astreintes neige. Elles sont désormais organisées et rémunérées. On s'est ainsi assuré que les agents concernés ne perdraient pas en pouvoir d'achat.

M. Granata : quels ont été les retours des délégués syndicaux sur les astreintes ?

Mme Benoumelaz : on y a travaillé ensemble mais il se pose le problème de cette récupération qui va contre la loi. Tout le reste a été adopté et ils étaient satisfaits de la mise en place des astreintes neige.

Mme Reynaud : si les agents ne pensaient pas qu'ils allaient perdre en pouvoir d'achat, ils ne feraient pas grève.

Mme Benoumelaz : je vous le dis à nouveau, les agents ne perdront pas en pouvoir d'achat, ils y gagneront même sur les astreintes, mais ils perdront en heures de récupération.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**Votant contre : 8**

**Jean-Louis ROUSSET, Didier DELDON, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE**

**S'abstenant : 2**

**Jean-Pierre GRANATA, Jean-Marc DERDERIAN**

|  |   |
|--|---|
| <b>Rapport n°2022-03-5</b>   |   |
| <b>Objet : MODIFICATION DES LIGNES DE GESTION APPLICABLE A LA COMMUNE DE RIVE DE GIER (ANNEXE 05-01)</b> |   |
| <b>Direction en charge :</b> Direction des ressources humaines   | <b>Elu rapporteur :</b> Caroline BENOUMELAZ |

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 35-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, introduit par la loi n° loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2022,

**Contenu :**

L'article 33-5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, fixe l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion, en matière de ressources humaines, au plus tard avant le 31 décembre 2020.

Le Covid et les confinements étant intervenus entre-temps, le Centre de gestion, par courrier en date du 16 octobre 2020 relatif à la présentation d'une note portant lignes directrices de gestion, nous a sommé d'adopter malgré tout nos lignes directrices de gestion.

La Commune de Rive de Gier, comme de nombreuses autres communes, a arrêté le 10 mai 2021, dans l'urgence, des éléments afin de permettre l'avancement de grade des agents de la Ville de Rive de Gier.

Il convenait donc de relancer la réflexion afin de pouvoir y associer le personnel et de convenir de lignes directrices de gestion coconstruites et copartagées.

Un groupe de travail a été mené, en février et mars 2022 pour déterminer les critères internes que se fixe la collectivité pour organiser le travail de classement des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, et identifier les dossiers susceptibles d'être proposés à la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion au titre de la promotion interne.

Ces critères ont été présentés en comité technique, et joints en annexe, pour information.

Toutefois, la fixation des taux de promotion applicables, c'est à dire le nombre maximum d'agents remplissant les conditions pour un avancement au titre d'une année donnée, et susceptibles d'être promu doit être défini par délibération après avis du comité technique.

Le groupe de travail mis en place a fait des propositions, dont une bonne partie a été reprise ci-dessous, soumises à votre approbation :

| Grade délibérés | Type de cadres d'emplois                              | Taux (existants)  | Limites (en nombre de personnes)   |
|-----------------|---|---|--|
| Catégorie A     | Cadres d'emplois comportant 2 grades                  | Grade d'avancement: 30%                                 | Max 3/an (Examens professionnels - EP compris) avec priorité donnée aux agents lauréats d'un examen professionnel  |
|                 | cadres d'emplois comportant 3 grades                  | Grade d'avancement 1: 30%<br>Grade d'avancement 2: 15%  |  |
| Catégorie B     | Cadres d'emplois relevant du Nouvel espace statutaire | Grade d'avancement 1: 30%<br>Grade d'avancement 2 : 30% | Max 2/an (EP compris) avec priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel  |
| Catégorie C     | Cadres d'emplois avec échelles C1 – C2 – C3           | Grade d'avancement 1: 30%<br>Grade d'avancement 2: 30%  | <p><u>Accès à la grille C2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière technique : max 5 /an (EP compris) avec priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel, le cas échéant</li> <li>• Autres filières : max 2 /an (EP compris) avec priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel</li> </ul> <p><u>Accès à la Grille C3 :</u><br/>Filière technique : max 3 /an<br/>Autres filières : max 2 /an</p> |
|                 | Agent de police municipale<br>Agent de maîtrise       | Grade d'avancement unique: 30%                          | Max 2 /an  |

Un taux de promotion de 100 % sera appliqué lorsque le nombre de promouvables sera égal ou inférieur à 5 agents, dans les limites de nomination effective (en nombre d'agents) fixées ci-dessus.

### **Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre des ratios ci-dessus indiqués, applicables aux avancements de grade réalisés au titre de l'année 2022.

Mme Reynaud : quel a été le vote du comité technique ?

Mme Benoumelaz : il a rendu un avis favorable.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|  |   |
|--|---|
| <b>Rapport n°2022-03-6</b>   |   |
| <b>Objet</b> : DETERMINATION DE L'INDEMNITE VERSEE POUR LES AGENTS ADMIS A REALISER TOUT OU PARTIE DE LEUR ACTIVITE EN TELETRAVAIL |   |
| <b>Direction en charge</b> : Direction des ressources humaines   | <b>Elu rapporteur</b> : Caroline BENOUMELAZ |

**Rappel et référence(s)** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
Vu la délibération n°2021\_002 du 27 janvier 2021 portant instauration et conditions de mise en oeuvre du télétravail régulier - Agents Ville et CCAS,  
Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,  
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,  
Vu la FAQ – forfait télétravail publiée par la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2022,

**Contenu** :

Compte tenu de la publication des textes cités ci-dessus, notamment le décret et l'arrêté du 26 août 2021, ainsi que la circulaire précisant les modalités d'application du forfait télétravail à la fonction publique territoriale, il convient de mettre à jour la délibération du 27 janvier 2021.

**Proposition** :

Conformément aux dispositions des textes précités, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'indemnité de télétravail à 2,5 euros par jour télétravail,
- de fixer le forfait maximum annuel susceptible d'être versé aux télétravailleurs à 110 euros,
- de verser cette indemnité par trimestre, au vu des états déclaratifs adressés par les télétravailleurs à la Direction des ressources humaines.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>FINANCES – MARCHÉS PUBLICS</b> |
|-----------------------------------|

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-7</b>   |                                    |
| <b>Objet</b> : COMPTE DE GESTION 2021 (ANNEXE 07-01)               |                                    |
| <b>Direction en charge</b> : Direction des finances et des marchés | <b>Elu rapporteur</b> : Jean POINT |

**Rappel et référence(s)** :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.1612-12,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Contenu** :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la rédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-8</b>   |                                    |
| <b>Objet :</b> COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (ANNEXE 08-01 A 08-03)    |                                    |
| <b>Direction en charge :</b> Direction des finances et des marchés | <b>Elu rapporteur :</b> Jean POINT |

**Rappel et référence(s) :**

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre du conseil municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à M. le Maire lors du vote du compte administratif.

Le Conseil municipal doit donc élire un Président pour procéder au vote du compte administratif.

**Contenu :**

Ont été dépensés en 2021 :

En fonctionnement : 18 061 670,59 € pour une prévision de 20 573 550 €. Le niveau de réalisation en 2020 était de 16 648 479,31 €.

En investissement : 7 160 761,10 € pour une prévision de 11 904 903,81 €. Le niveau d'exécution en 2020 se situait à 4 355 973,96 €

Ont été encaissés en 2021 :

En fonctionnement : 20 496 375,82 € pour une prévision établie à 20 573 550 €. Le niveau de réalisation 2020 était de 18 666 418,10 €

En investissement : 6 890 870,23 € pour une prévision de 11 904 903,81 €. L'exécution 2020 s'établissait à 4 218 285,22 €.

|                | Résultat à la clôture de l'exercice 2020 | Part affectée à l'investissement exercice 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture 2021 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | -1 936 436,85 €                          |  | -269 890,87 €               | -2 206 327,72 €          |
| Exploitation   | 3 967 938,79 €                           | 2 017 938,79 €                                 | 2 434 705,23 €              | 4 384 705,23 €           |
| TOTAL          | 2 031 501,94 €                           | 2 017 938,79 €                                 | 2 164 814,36 €              | 2 178 377,51 €           |

Le résultat de fonctionnement est de 4 384 705,23 €, après reprise du résultat 2020. Le résultat d'investissement est de - 2 206 327,72 €, après reprise du déficit de l'année 2020, corrigé des restes à réaliser 2021 dont le solde s'élève à + 984 080,87 €. Il en résulte un solde général de clôture excédentaire de 2 178 377,51 €.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce compte administratif 2021 pour le budget principal, qui fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion.

M. le Maire sort au moment du vote et Mme Benoumelaz prend la présidence.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**S'abstenant : 8**

**Jean-Louis ROUSSET, Didier DELDON, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE**

**Ne participant pas : 1**

**Vincent BONY**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-9</b>   |                                    |
| <b>Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2021</b>                        |                                    |
| <b>Direction en charge :</b> Direction des finances et des marchés | <b>Elu rapporteur :</b> Jean POINT |

**Rappel et référence(s) :**

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

**Contenu :**

L'affectation du résultat de l'exercice 2021 fait l'objet d'une délibération spécifique après le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif, soit le Budget Primitif 2022.

Pour rappel, le compte administratif 2021 présentait un résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 4 384 705,23 €

**Proposition :**

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le

résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation à l'investissement 2022 – compte 1068 ..... 2 434 705,23 €
- Report en fonctionnement sur l'exercice 2022 – compte 002 1 950 000,00 €

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**S'abstenant : 8**

**Jean-Louis ROUSSET, Didier DELDON, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-10</b>  |                                    |
| <b>Objet : VOTE DES TAUX 2022</b>                                  |                                    |
| <b>Direction en charge :</b> Direction des finances et des marchés | <b>Elu rapporteur :</b> Jean POINT |

**Rappel et référence(s) :**

Vu l'article 1639-A du code général des impôts,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,  
Considérant que chaque année, dans le cadre du vote du budget, le Conseil municipal a la possibilité de faire varier les taux des impôts communaux,

**Contenu :**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 21,05%.

La présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la ville en 2022.

**Proposition :**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières, sur leur niveau de 2021, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 24,37 % (part communale) +15,30 % (part départementale), soit 39,67 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 73,29 %.

M. Valente : quand on voit ce que les Ripagériens paient en impôts, le peu de services publics qu'il reste et le manque d'équipements, on ne peut pas dire que cette taxe soit justifiée. Comment pouvez-vous vous targuer du maintien de la taxe foncière au niveau de 2021 tout en sachant qu'elle va augmenter avec la suppression de la taxe d'habitation ? Cette taxe foncière figure parmi les plus haute du département.

M. Point : je rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée par le gouvernement, mais la réforme a été mal pensée. Aujourd'hui seuls 20 % des foyers paient cette taxe d'habitation, ce qui créé une perte de revenus pour les communes. Le gouvernement a demandé au département de reverser sa part de fiscalité aux communes. Aujourd'hui, ne paient l'impôt que les propriétaires et les locataires à hauts revenus. Il faut savoir que les impôts, c'est une base multiplié par un taux. La compétence des bases

est fixée par le gouvernement. Au niveau des taux, rien n'a bougé, nous n'avons rien augmenté. Nous sommes conscients de la difficulté des Ripagériens.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-11</b>  |                                    |
| <b>Objet : BUDGET PRIMITIF 2022 (ANNEXE 11-01)</b>                 |                                    |
| <b>Direction en charge</b> : Direction des finances et des marchés | <b>Elu rapporteur</b> : Jean POINT |

**Rappel et référence(s) :**

Chaque année, dans le cadre du vote du cycle budgétaire, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le budget primitif de la collectivité. Cette étape fait suite à la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

**Contenu :**

Suite à la tenue du débat du 26 janvier 2022 sur les orientations budgétaires, au cours duquel ont été présentés les éléments de contexte permettant de préparer le budget primitif (Cf. rapport sur les orientations budgétaires), le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le budget primitif suivant, dont un exemplaire complet a été transmis à chaque groupe municipal :

| <b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Chapitre 011 : 3 711 954 €        | Chapitre 013 : 168 000 €          |
| Chapitre 012 : 10 771 353 €       | Chapitre 70 : 637 620 €           |
| Chapitre 014 : 10 000 €           | Chapitre 73 : 10 932 600 €        |
| Chapitre 65 : 2 653 963 €         | Chapitre 74 : 6 938 290 €         |
| Chapitre 66 : 390 000 €           | Chapitre 75 : 213 960 €           |
| Chapitre 67 : 46 800 €            | Chapitre 76 : 31 000 €            |
| Chapitre 68 : 28 000 €            | Chapitre 77 : 11 000 €            |
| Chapitre 023 : 2 500 000 €        | Chapitre 042 : 51 000 €           |
| Chapitre 042 : 821 400 €          | Chapitre 002 : 1 950 000 €        |
| <b>TOTAL : 20 933 470 €</b>       | <b>TOTAL : 20 933 470 €</b>       |
| <b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  |
| Chapitre 20 : 814 700 €           | Chapitre 13 : 229 520 €           |
| Chapitre 204 : 556 137 €          | Chapitre 10 : 380 000 €           |
| Chapitre 21 : 2 964 640 €         | Chapitre 1068 : 2 434 705,23 €    |
| Chapitre 23 : 2 000 000 €         | Chapitre 16 : 2 383 782,62 €      |
| Chapitre 10 : 1 000 €             | Chapitre 27 : 262 316 €           |
| Chapitre 16 : 1 167 000 €         | Chapitre 45 : 10 000 €            |

|                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Chapitre 26 : 30 000 €             | Chapitre 024 : 375 000 €           |
| Chapitre 27 : 580 000 €            | Chapitre 021 : 2 500 000 €         |
| Chapitre 45 : 10 000 €             | Chapitre 040 : 821 400 €           |
| Chapitre 040 : 51 000 €            | Chapitre 041 : 100 000 €           |
| Chapitre 041 : 100 000 €           |                                    |
| Chapitre 001 : 2 206 327,72 €      |                                    |
| Restes à réaliser : 1 448 210,42 € | Restes à réaliser : 2 432 291,29 € |
| <b>TOTAL : 11 929 015,14 €</b>     | <b>TOTAL : 11 929 015,14 €</b>     |

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022 tel que ci-dessus exposé.

Mme Reynaud : on ne vous trouve pas assez prudents par rapport à l'inflation, à la hausse des matières premières et la hausse prévisibles des taux d'emprunt. Au département, nous avons mis un fonds à part pour le cas où l'État nous demanderait de l'aide pour rembourser la dette. Nous sommes inquiets sur le turn over du personnel et la gestion des projets, comme par exemple le projet du PRIR, qui sont essentiels pour la ville. Sur la partie sécurité, on a noté une hausse des caméras, même si on trouve que ce n'est pas suffisant. Sur la police municipale, il y a aujourd'hui 7 agents dont 2 sont en arrêt maladie et des départs sont prévus. Depuis 2 ans, il y a eu un énorme turn over, les agents qui viennent ne restent pas et c'est un vrai problème car la sécurité reste une préoccupation majeure des Ripagériens. Ce budget n'est pas à la hauteur des enjeux de la ville.

M. Valente : je suis surpris d'apprendre que le budget jeunesse passe de 30 000 € à plus de 100 000 €. Cela prouve bien que votre objectif initial était de m'évincer.

M. Point : sur les taux d'intérêt bancaires, il est effectivement fort probable qu'ils vont augmenter. On a pu souscrire l'emprunt d'1,5 million d'euros au taux de 0,59 en octobre. J'ai participé à l'assemblée générale de l'Agence France Locale et en 3 semaines les taux étaient montés à 0,90. On a pu anticiper la situation en ayant un bon profil. Ce budget a de l'audace et une volonté de n'inscrire en recettes que ce qui est réellement sûr.

M. Guichard : je ne sais pas d'où vous tenez qu'il y a 2 arrêts maladie. Il y a seulement 1 accident du travail : 1 agent qui s'est blessé lors de son activité de pompier volontaire. Les recrutements sont difficiles, il y a 4000 postes de PM à pourvoir en France en ce moment.

M. le Maire : je remercie l'ensemble des collègues et des services qui ont travaillé sur ce budget, avec le développement de nos ressources, et notamment avec la dotation de solidarité communautaire qui nous octroie 400 000 € en fonctionnement chaque année. Je note la capacité à développer des politiques et services municipaux nouveaux comme la création d'un service de médiation sociale, qui concourt à la sécurité, en lien étroit avec la police municipale, mais aussi en lien étroit avec la jeunesse, la culture... et la création d'un service municipal des sports.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**Votant contre : 8**

**Jean-Louis ROUSSET, Didier DELDON, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE**

**S'abstenant : 2**

**Jean-Pierre GRANATA, Jean-Marc DERDERIAN**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-12</b>  |                                    |
| <b>Objet</b> : AP / CP 2022  |                                    |
| <b>Direction en charge</b> : Direction des finances et des marchés | <b>Elu rapporteur</b> : Jean POINT |

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des Autorisations de Programme (AP),  
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP),  
Vu les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu la délibération DEL-2018-27 du 29 mars 2018 créant les autorisations de programme 101, 102 et 103 et en répartissant les crédits de paiement,  
Vu la délibération DEL-2019-123 du 5 décembre 2019 créant l'autorisation de programme 104 et en répartissant les crédits de paiement,  
Vu la délibération DEL-2020-059 du 23 juillet 2020 modifiant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations 101 à 104,  
Vu la délibération DEL-2020-104 du 25 novembre 2020 modifiant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations des opérations 101, 102, 104,  
Vu la délibération DEL-2021-024 du 24 mars 2021 créant les autorisations de programmes 105 à 109 et modifiant la répartition des crédits de paiement pour 2021,  
Vu la délibération DEL-2021-091 du 24 novembre 2021 modifiant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations 103, 104 et 108,  
Considérant le caractère pluriannuel des opérations visées ci-dessous,  
Considérant les objectifs de ces opérations,  
Considérant qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidé par le conseil municipal,  
Considérant que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du conseil municipal,

**Contenu :**

Il est proposé :

- de modifier le volume de l'enveloppe de l'autorisation de programme n° 101, 103 ;
- d'augmenter la durée des autorisations de programme n° 101, 103 ;
- de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des opérations 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2021.

Une synthèse de ces propositions est reprise ci-dessous :

- Autorisation de **programme n° 101 - Aménagement de la place du Forez**

Montant de l'AP : 1 571 751,98 €

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

| Année    | 2018   | 2019         | 2020         | 2021         | TOTAL          |
|----------|--------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 0,00 € | 468 139,74 € | 496 432,69 € | 681 567,31 € | 1 646 139,74 € |

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter la durée de l'autorisation de l'AP d'une année, de diminuer son montant prévisionnel de 74 387,76 euros et d'en répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2018   | 2019         | 2020         | 2021         | 2022        | TOTAL          |
|----------|--------|--------------|--------------|--------------|-------------|----------------|
| Dépenses | 0,00 € | 468 139,74 € | 496 432,69 € | 595 476,55 € | 11 703,00 € | 1 571 751,98 € |

- Autorisation de **programme n° 102 – Square Marcel Paul**

Montant de l'AP : 900 000 €

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

| Année    | 2018   | 2019        | 2020     | 2021         | 2022         | 2023        | TOTAL        |
|----------|--------|-------------|----------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| Dépenses | 0,00 € | 11 610,00 € | 416,28 € | 176 500,00 € | 700 000,00 € | 11 473,72 € | 900 000,00 € |

Il est proposé au conseil municipal d'en répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2018   | 2019        | 2020     | 2021        | 2022         | 2023         | TOTAL        |
|----------|--------|-------------|----------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 0,00 € | 11 610,00 € | 416,28 € | 41 513,93 € | 113 280,00 € | 733 179,79 € | 900 000,00 € |

- Autorisation de **programme n° 103 – Réhabilitation Ecole J. Moulin et implantation d'une crèche**

Montant de l'AP : 2 297 243,98 €

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

| Année    | 2018        | 2019         | 2020         | 2021           | TOTAL          |
|----------|-------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 12 945,77 € | 398 184,86 € | 354 513,21 € | 1 531 600,00 € | 2 297 243,84 € |

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le volume de l'autorisation de programme, d'augmenter la durée de l'autorisation de l'AP d'une année et d'en répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2018        | 2019         | 2020         | 2021           | 2022         | TOTAL          |
|----------|-------------|--------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 12 945,77 € | 398 184,86 € | 354 513,21 € | 1 169 840,14 € | 361 760,00 € | 2 297 243,98 € |

- Autorisation de **programme n° 104 – Conservatoire – Rue Victor Hugo**

Montant de l'AP : 5 102 673 €

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

| Année    | 2019   | 2020        | 2021         | 2022           | 2023           | TOTAL          |
|----------|--------|-------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 0,00 € | 67 199,41 € | 876 150,00 € | 2 850 000,00 € | 1 309 323,59 € | 5 102 673,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2019   | 2020        | 2021         | 2022           | 2023           | TOTAL          |
|----------|--------|-------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 0,00 € | 67 199,41 € | 382 183,37 € | 2 008 300,00 € | 2 644 990,22 € | 5 102 673,00 € |

- Autorisation de **programme n° 105 - Cinéma**

Montant de l'AP : 2 300 000,00 €

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

| Année    | 2021        | 2022         | 2023           | 2024        | TOTAL          |
|----------|-------------|--------------|----------------|-------------|----------------|
| Dépenses | 70 000,00 € | 400 000,00 € | 1 820 000,00 € | 10 000,00 € | 2 300 000,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2021        | 2022         | 2023           | 2024         | TOTAL          |
|----------|-------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 43 911,86 € | 150 000,00 € | 1 820 000,00 € | 286 088,14 € | 2 300 000,00 € |

- Autorisation de **programme n° 106 – Eglise Notre Dame**

Montant de l'AP : 230 000,00 €

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

| Année    | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        | TOTAL        |
|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Dépenses | 30 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 80 000,00 € | 230 000,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :  
Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2021   | 2022         | 2023        | 2024        | TOTAL        |
|----------|--------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| Dépenses | 0,00 € | 135 000,00 € | 60 000,00 € | 35 000,00 € | 230 000,00 € |

- Autorisation de **programme n° 107 – Salle de Fêtes Jean Dasté**

Montant de l'AP : 1 400 000,00 €

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2021        | 2022         | 2023         | 2024         | TOTAL          |
|----------|-------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 40 000,00 € | 360 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 1 400 000,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2021       | 2022        | 2023         | 2024         | TOTAL          |
|----------|------------|-------------|--------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 9 173,05 € | 40 000,00 € | 500 000,00 € | 850 826,95 € | 1 400 000,00 € |

- Autorisation de **programme n° 108 - Pétanquodrome**

Montant de l'AP : 576 000,00 €

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2021        | 2022        | 2023         | 2024         | TOTAL        |
|----------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 42 000,00 € | 98 000,00 € | 196 000,00 € | 240 000,00 € | 576 000,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2021        | 2022        | 2023         | 2024         | TOTAL        |
|----------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 41 892,24 € | 62 000,00 € | 196 000,00 € | 276 107,76 € | 576 000,00 € |

- Autorisation de **programme n° 109 – Jardin des Plantes**

Montant de l'AP : 945 600,00 €

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2021        | 2022         | 2023         | 2024         | TOTAL        |
|----------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 40 000,00 € | 200 000,00 € | 300 000,00 € | 405 600,00 € | 945 600,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

| Année    | 2021        | 2022        | 2023         | 2024         | TOTAL        |
|----------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 21 903,84 € | 88 000,00 € | 300 000,00 € | 535 696,16 € | 945 600,00 € |

### **Proposition :**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier le volume de l'enveloppe de l'autorisation de programme n° 101, 103 ;
- augmenter la durée des autorisations de programme n° 101, 103 ;
- modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des opérations 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2021.

M. Valente : ce qu'on constate c'est que nous avons des sommes colossales pour des projets qui n'inspirent pas l'ambition. Vous reprenez les projets de M. Charvin, vous n'apportez pas votre touche.

Mme Reynaud : à l'inverse de M. Valente, je pense qu'il s'agit de bons projets mais ce qui nous inquiète c'est le fait que les budgets se décalent d'année en année, sauf pour le projet Notre Dame. Or il y a des délais à respecter pour percevoir les subventions. On voit que vous n'êtes pas prêts.

M. Point : sur les projets, ils sont un peu à tout le monde. On a fait un arbitrage sur les projets en cours lors de notre prise de fonction à l'été 2020. L'exercice que nous menons avec les AP/CP, c'est de la transparence absolue puisqu'à chaque fois que ça bouge d'un euro, nous sommes obligés de redélibérer. Les calendriers se décalent car des entreprises ne peuvent pas intervenir à cause de pénuries de main d'œuvre, de matières premières, etc.

Mme Reynaud : on est ravis des AP/CP, c'est effectivement une transparence et de la visibilité. Mais quand vous décalez, ça bouge des fois d'un million, pas d'un euro. C'est des masses qui sont inquiétantes. Et plus vous décalez, moins on a de chance d'avoir nos subventions.

M. le Maire : le calendrier des travaux est respecté, même si on a pris le temps de la réflexion sur les projets. Concernant le square M. Paul, nous présenterons le projet dans les prochains mois aux habitants. Vous avez tout dans le plan de mandat, qui est le fruit de notre travail.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**S'abstenant : 8**

**Jean-Louis ROUSSET, Didier DELDON, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-13</b>  |                                    |
| <b>Objet : ATTRIBUTION 2022 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>   |                                    |
| <b>Direction en charge</b> : Direction des finances et des marchés | <b>Elu rapporteur</b> : Jean POINT |

**Rappel et référence(s) :**

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dispose que lorsqu'un organisme privé, comme une association, obtient de la commune une subvention supérieure à 23 000,00 €, une convention doit être passée avec ladite association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Contenu :**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 :

- subventions de fonctionnement aux organismes publics : 547 700 €
- subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé : 1 288 047,00 €.

À noter que ce montant englobe une enveloppe de 30 200 € affectée aux projets du Contrat de Ville. Celles-ci seront proposées au conseil municipal en cours d'année, après un examen conjoint des projets présentés, par les partenaires financiers de la Politique de la Ville.

| <b>BÉNÉFICIAIRES</b>   | <b>MONTANTS (€)<br/>2022</b> |
|--|------------------------------|
| <b>Subventions aux organismes publics</b>  |                              |
| CCAS de RIVE DE GIER   | 547 000,00 €                 |
| COMMUNE de GRAND-CROIX Halle E. Soulier - Réhabilitation et fonctionnement               | 700,00 €                     |
| <b>Sous total subv. fonctionnement aux organismes publics</b>                            | <b>547 700,00 €</b>          |
| <b>Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé</b> |                              |
| AIDE SOUTIEN PARTAGE   | 650,00 €                     |
| AMIS REUNIS  | 1 000,00 €                   |

|   |             |
|---|-------------|
| ANIM'OREE   | 430,00 €    |
| ANPAA 42  | 200,00 €    |
| APEL PARENTS D'ELEVES   | 150,00 €    |
| APFEF (ASSOCIATION ESPAGNOLE)   | 750,00 €    |
| ASS. RIPAGERIENNE DE RECHERCHES HISTORIQUES                             | 330,00 €    |
| ASS. RIPAGERIENNE DE RECHERCHES HISTORIQUES (subvention exceptionnelle) | 200,00 €    |
| ARTS RIPAGERIENS  | 1 500,00 €  |
| AS CHAUMIERE  | 350,00 €    |
| AS DE TREFLE  | 450,00 €    |
| ATHLETIC CLUB RIPAGERIEN (A.C.R.)                                       | 18 000,00 € |
| ATHLETIC CLUB RIPAGERIEN (A.C.R.) (subvention exceptionnelle)           | 10 000,00 € |
| AZZURA  | 600,00 €    |
| BADMINTON CLUB DE RIVE DE GIER  | 500,00 €    |
| BANQUE ALIMENTAIRE  | 150,00 €    |
| BD'ART  | 1 500,00 €  |
| BD'ART (subvention exceptionnelle)                                      | 18 500,00 € |
| BOXING CLUB   | 1 500,00 €  |
| BOXING CLUB (subvention exceptionnelle)                                 | 2 500,00 €  |
| BRICOLEURS DE MOTS  | 150,00 €    |
| BULLE 42  | 150,00 €    |
| BULLE 42 (subvention exceptionnelle)                                    | 600,00 €    |
| C.G.O.S.  | 73 000,00 € |
| CCSLR   | 1 300,00 €  |
| CCSLR SECTION BASKET  | 2 500,00 €  |
| CCSLR SECTION BASKET (subvention exceptionnelle)                        | 1 500,00 €  |
| CGT RETRAITES   | 900,00 €    |
| CGT UNION LOCALE  | 800,00 €    |
| CLUB ROCHEFOLLE   | 200,00 €    |
| CNL 42  | 500,00 €    |
| COMPAGNIE CARNAGES  | 5 000,00 €  |
| COMPAGNIE CARNAGES (subvention exceptionnelle)                          | 2 500,00 €  |
| CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES                                    | 385,00 €    |
| COOPERATIVES ET PROJETS SCOLAIRES                                       | 12 263,00 € |
| COULEURS FEMMES   | 200,00 €    |
| COULEURS FEMMES (subvention exceptionnelle)                             | 400,00 €    |
| CROIX ROUGE   | 800,00 €    |
| DENTELLES ET FUSEAUX  | 200,00 €    |
| DON DU SANG BENEVOLE  | 350,00 €    |
| EAML  | 150,00 €    |
| ENSEMBLE ORCHESTRAL   | 2 000,00 €  |
| ESPERANCE DE RIVE DE GIER (L')  | 3 000,00 €  |
| F.N.A.T.H. (Association des Accidentés de la Vie)                       | 300,00 €    |
| FNACA (et AAR)  | 2 000,00 €  |
| F.O.  | 200,00 €    |
| GAZELLES EN BASKET  | 300,00 €    |
| GOUTTE D'EAU  | 300,00 €    |
| GOUTTE D'EAU (subvention exceptionnelle)                                | 700,00 €    |
| HAND DES VALLES DU GIER   | 1 700,00 €  |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| JARDINS OUVRIERS (LES)   | 420,00 €              |
| KICKBOXING CLUB LAKOTA   | 500,00 €              |
| MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL   | 1 500,00 €            |
| MOUVEMENT VIE LIBRE  | 500,00 €              |
| MOUVEMENT VIE LIBRE (subvention exceptionnelle)  | 200,00 €              |
| PECHEURS A LA LIGNE  | 600,00 €              |
| PECHEURS A LA MOUCHE DE RIVE DE GIER   | 300,00 €              |
| PETANQUE RIPAGERIENNE  | 2 000,00 €            |
| PHILATHELIQUE DE RIVE DE GIER  | 400,00 €              |
| RESTOS DU COEUR (LES)  | 3 500,00 €            |
| RUGBY PAYS GIER PILAT  | 1 000,00 €            |
| ST-CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER   | 7 000,00 €            |
| ST-CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER (subvention exceptionnelle)                                       | 7 000,00 €            |
| SECOURS CATHOLIQUE   | 700,00 €              |
| SECOURS POPULAIRE  | 1 000,00 €            |
| SKI CLUB   | 350,00 €              |
| SOCIETE DE TIR   | 450,00 €              |
| SOCIETE HORTICULTURE (subvention exceptionnelle)   | 1 300,00 €            |
| SOLIDARITOIT   | 150,00 €              |
| TARENTELLA   | 600,00 €              |
| VOLLEY BALL CLUB RIPAGERIEN  | 1 300,00 €            |
| LUDOTHEQUE   | 40 400,00 €           |
| MJC  | 163 300,00 €          |
| CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE  | 115 000,00 €          |
| CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX  | 118 000,00 €          |
| CRECHE SI LA SOL   | 149 060,00 €          |
| CRECHE LES LOUPIOTS  | 74 500,00 €           |
| OGEC   | 370 209,00 €          |
| CONTRAT DE VILLE   | 30 200,00 €           |
| UCA  | 13 000,00 €           |
| Frais d'arbitrage  | 10 000,00 €           |
| <b><i>Sous total subv. fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé</i></b> | <b>1 288 047,00 €</b> |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>   | <b>1 835 747,00 €</b> |

Il est proposé de reconduire les modalités de versement des subventions de fonctionnement de la façon suivante :

- subvention inférieure à 5 000,00 € : versement en une seule fois,
- subvention comprise entre 5 000,00 € et 20 000,00 € : versement en deux fois,
- subvention supérieure à 20 000,00 € : versement en trois ou quatre fois.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions pour l'exercice 2022.

M. Valente : j'ai du mal à comprendre vos critères d'attribution pour les subventions à la vie associative. Par exemple, vous attribuez 7 500 € à la compagnie Carnages, c'est beaucoup plus que pour le basket ou les Restos du cœur. Quels sont vos critères d'attribution ?

M. Deldon : les syndicats sont subventionnés par la commune alors qu'ils sont déjà subventionnés par l'État. Votre politique sur l'attribution des subventions est lamentable, c'est du clientélisme. Combien d'adhérents sont à l'UL (l'union locale) ?

Mme Reynaud : je redemande une fois de plus quels sont les critères d'attribution ? Pourquoi on ne pourrait pas participer quand vous recevez toutes les demandes ? Je souhaiterais qu'un représentant de chaque groupe puisse participer à la commission d'attribution des subventions.

M. le Maire : des critères sont établis pour objectiver les demandes de subvention. Je salue le travail des bénévoles qui s'engagent dans les associations. Les associations sont très diverses, ce n'est pas la même chose d'être une association qui organise des manifestations ponctuelles et une association qui gère des dizaines de salariés. Il y a une hétérogénéité très forte de la vie associative Ripagérienne. On a une seule compagnie de théâtre à Rive-de-Gier, qui fait de la création artistique, qui est professionnelle. En fonction des projets qu'elle développe et de sa situation, elle peut avoir besoin d'un accompagnement plus soutenu, comme un centre social ou la MJC, car il y a derrière toute une série de travail et un service rendu à la population. Depuis qu'on est en responsabilité, on a rectifié 25 ans d'une histoire où les organisations syndicales disparaissaient de la vie municipale. On est favorable à approfondir encore la démocratie interne au sein du Conseil municipal et donc les commissions municipales sont là pour participer à ce travail d'accompagnement de la vie associative. Il n'y a pas de difficulté pour approfondir ce travail à l'avenir puisque l'attribution des subventions se fait en toute transparence.

M. Deldon : vous n'avez pas répondu à ma question.

M. le Maire : je n'ai pas ici la liste des adhérents de toutes les associations. Le tableau qui vous est proposé est lié aux demandes reçues. On ne va pas attribuer plus d'argent que ce qui nous est demandé.

**Les élus membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote.**

**Ainsi, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres votants la présente délibération.**

**Ne participant pas : 2**

**Fatiha BOUZAGHAR, Alexandre PETIAUX**

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-14</b>   |                                       |
| <b>Objet :</b> CONTRAT DSP ALSH (ANNEXES 14-01 A 14-12)                       |                                       |
| <b>Direction en charge :</b> Développement durable et participation citoyenne | <b>Elu rapporteur :</b> Céline CLAUDE |

**Rappel et référence(s) :**

Ainsi qu'en dispose l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération* ».

Les documents ont été transmis le mardi 8 Mars 2022.

**Contenu :**

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation.

Dans sa séance du 21 juillet 2021, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de renouvellement d'une Délégation de Service Public (DSP) de l'accueil de loisirs municipal (ALSH).

Une publication a été réalisée au journal d'annonces légales « l'Essor » le jeudi 2 septembre 2021.

La consultation a été menée dans le cadre d'une procédure ouverte.

La date et l'heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 22 octobre 2021 à 12h00.

Une candidature et une offre ont été déposées avant la date et l'heure limites.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'est réunie le 13 décembre 2021 pour l'analyse de la candidature a retenu le candidat Léo Lagrange Centre Est.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 13 décembre 2021, a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'offre.

La collectivité a alors eu la possibilité de rentrer en négociation avec le candidat.

La phase de négociation a été organisée à travers deux entretiens les 1er février et 17 février 2022. Elle a été poursuivie par écrit jusqu'au 3 mars 2022 à 12h00.

Les négociations étant parvenues à leur terme, il revient au conseil municipal de se prononcer « *sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public* » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères pondérés et non hiérarchisés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse de l'offre réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal la candidature de Léo Lagrange Centre Est comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la Commission de Délégation de Service Public et le rapport du maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 8 mars 2022 afin d'être examinés lors de la séance du 23 mars 2022.

Le délai de deux mois après l'ouverture de l'offre prévue à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien été respecté.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° DEL-2021-063 du conseil municipal en date du 21 juillet 2021 relative à l'approbation du renouvellement de la Délégation de Service Public,  
Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

#### **Proposition :**

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de retenir Léo Lagrange Centre Est comme délégataire pour l'exploitation de la DSP ALSH à compter du 9 mai 2022 ;
- d'approuver la convention de Délégation de Service Public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de six ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de Délégation de Service Public et ses annexes.

M. Valente : quel est le nombre de places pendant les petites vacances scolaires et pour la période estivale ? Quel est le budget global attribué à cet organisme ?

Mme Claude : 3-5 ans : 24 places

6-9 ans : 24 places (petites vacances et mois d'août) – 36 places en juillet

10-12 ans : 12 places

12-15 ans : 12 places (nouveau)

soit 72 enfants pour les petites vacances et le mois d'août, et 84 enfants en juillet.

Le budget est de 291 304 € pour la part de la commune, plus 112 500 € pour la part de la CTG.

M. le Maire : c'est une offre éducative améliorée, pour un véritable lieu d'accueil et de pédagogie.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

### Rapport n°2022-03-15

**Objet :** CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES CRÈCHES ASSOCIATIVES SI LA SOL ET LES LOUPIOTS (ANNEXES 15-01 ET 15-02)

**Direction en charge :** Scolaire et vie de l'élève

**Elu rapporteur :** Céline CLAUDE

### Rappel et référence(s) :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relaté à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération n°DEL-2017-106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux,  
Vu la délibération n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 relative à la délégation de fonction à M. le Maire,  
Vu la délibération « Versement des acomptes et subventions exceptionnelles 2022 » n°DEL\_2022\_006 du Conseil municipal du 26 janvier 2022,

### Contenu :

La commune de Rive de Gier souhaite affirmer son engagement en direction des structures associatives de la petite enfance , partenaires incontournables de l'action publique auprès et avec les familles ripagériennes.

La valorisation de cet engagement se traduit par l'élaboration de conventions « d'objectifs et de moyens » avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de plus de 23 000 € et/ ou de mise à disposition de locaux, de personnels et de services.

### Ces conventions :

- posent les jalons d'une relation entre les associations et la collectivité en entrant dans une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés,
- valorisent les projets associatifs et/ou sociaux de nos partenaires,
- sécurisent les relations entre la collectivité et les associations,
- s'inscrivent pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation.

Les conventions « d'objectifs et de moyens » sont établies pour une durée d'un an. En 2022, la commune signera les conventions « d'objectifs et de moyens » avec les associations suivantes :

- . Autour de la petite enfance crèche « les Loupiots »
- . PCI (Pôle de Coopération Intergénérationnel) crèche « SiLaSol »

### Point financier :

Une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs budgétaires de la commune, en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association.

Une avance pourrait être octroyée par anticipation au vote des subventions par le conseil municipal afin de garantir la trésorerie de l'association.

Pour la prise en charge ,des frais d'entretien courant (ménage), fluides, matériels divers, travaux des bâtiments et mise à disposition de locaux appartenant à la Ville de RIVE DE GIER, ces frais seront valorisés annuellement dans les comptes budgétaires des associations qui en bénéficient.

Pour plus de transparence le montant des subventions attribuées sera décliné de façon à présenter le cumul du montant défini par la CAF dans le cadre du CEJ et celui attribué par la ville.

### Montant de la subvention de chaque structure :

PCI Crèche « SiLaSol » : 149 060,00 €, inscrits au budget, à l'imputation : 1 ASC 6574 /64  
- 66 472,61 € de subvention communale

- 82 587,39 € de subvention Contrat Enfance jeunesse

Autour de la petite enfance Crèche «les loupiots » : 74 500 €, inscrits au budget, à l'imputation : 1 ASC 6574 /64

- 50 211,97 € de subvention communale
- 24 288,03 € de subvention Contrat Enfance jeunesse

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions « objectifs et de moyens » pour l'année 2022.

M. Valente : concernant la crèche du Grand Pont, le poste de femme de ménage subventionné par la commune a été supprimé. Pourquoi ce choix ? Ne doit-on pas craindre une privatisation du service ménage ?

Mme Claude : le terme de femme de ménage me dérange. On parle de technicien, de personnel de ménage.

Mme Benoumelaz : c'était le souhait de l'ancienne majorité de privatiser ce service, pas le notre. On essaie au contraire de faire un travail de dé-précarisation de ce service.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|                 |
|-----------------|
| <b>ÉCONOMIE</b> |
|-----------------|

|                             |
|-----------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-16</b> |
|-----------------------------|

|   |
|---|
| <b>Objet :</b> SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE « LES RUES 2 RIVE » DANS LE CADRE DU PLAN « FRANCE RELANCE », AVEC LA CAISSE DES DEPOTS-BANQUE DES TERRITOIRES |
|---|

|   |
|---|
| <b>Direction en charge :</b> Direction Développement urbain |
|---|

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Elu rapporteur :</b> Jean POINT |
|------------------------------------|

**Rappel et référence(s) :**

L'article 10 de la loi n°2000-121 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dispose que lorsqu'un organisme privé, comme une association, obtient de la commune une subvention supérieure à 23 000,00 €, une convention doit être passée avec ladite association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Vu la circulaire du 18 janvier 2020 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Vu la décision du Conseil d'État du 05 juillet 2020 autorisant une collectivité à demander le remboursement d'une subvention en cas de non-respect des règles fixées.

**Contenu :**

Dans le cadre du plan « *France Relance* », géré par la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires, il est prévu des financements visant à favoriser une reprise rapide de l'activité économique dans les territoires et à accompagner la transformation numérique des entreprises de l'économie de proximité.

Ces mesures permettent aux collectivités de financer ou de soutenir des actions, telles que :

- des prestations de diagnostic et d'ingénierie en matière de stratégie numérique territoriale (prise en charge de 80 % du coût TTC de la mission, plafonné à 20 000 €) ;
- le financement des dépenses d'investissement visant à développer des solutions numériques locales : plateformes numériques locales de « *click & collect* », solution de

fidélisation digitales, solutions e-réservation, site de vente en ligne... (prise en charge forfaitaire plafonnée à 20 000 €) ;

- le cofinancement de managers de centre-ville qui participeront à la sensibilisation et à l'accompagnement des commerçants vers la numérisation de leur activité (prise en charge forfaitaire de 20 000 € par an pendant 2 ans dans la limite de 80 % du coût du poste, et sous réserve que la fiche de poste tienne compte du référentiel du CMCV (Club des Managers de Centre-Ville et de Territoires).

L'Union Commerciale et Artisanale (UCA) « *Les Rues 2 Rive* », via son Président, M. Hervé PASSOT, sollicite 2 subventions dans le cadre du plan « *France Relance* », à savoir 20 000 € pour le lancement et le déploiement de sa plateforme numérique « *vitrines-gier.fr* », avec une déclinaison mobile pour téléphones portables et 40 000 € pour 2 ans (20 000 € par an), pour le recrutement d'un Manager de Commerce (avec un jury qui pourra être composé d'un représentant de l'UCA, de la Mairie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

En plus de ce soutien aux commerces Ripagériens, un Comité de Pilotage (COFIL) du Développement Commercial à Rive-de-Gier, permettant un diagnostic partagé, la détermination d'axes de développement stratégiques, la détermination d'objectifs et d'actions, une évaluation collective, sera créé pour promouvoir l'attractivité commerciale de la commune.

### **Proposition :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. Granata : comment vont être financés ces salaires au bout des 2 ans ?

M. Point : aujourd'hui, avec l'union des commerçants, nous avons arrêté cette façon de procéder qui permet et le financement numérique et le financement sur 2 ans d'un poste de manager. L'objectif est que ce manager devrait être efficace et amener un surplus d'activité, un nombre élargi d'adhérents, des cotisations au *click & collect*, etc. qui permettra à l'union des commerçants d'avoir un bonus suffisant pour financer le poste et solliciter d'autres subventions. Dans 2 ans, on se posera aussi la question de la pérennisation de ce poste.

Mme Reynaud : les premiers 20 000 € sont pour la plateforme de vente en ligne, et les commerçants ne savent pas mettre en ligne. Le manager va devoir les habituer, les accompagner à cette mise en ligne. Ça va être l'essentiel de son travail. Au bout de 2 ans, le but est que les commerçants soient autonomes là dessus, et si ça génère des recettes, ils pourront peut être pérenniser ce poste.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## POLITIQUE DE LA VILLE

**Rapport n°2022-03-17**

**Objet :** PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

**Direction en charge :** Direction Cohésion sociale

**Elu rapporteur :** Laurent GONZALES

### **Rappel et référence(s) :**

Les contrats de ville nouvelle génération ont succédé, depuis 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée. L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

Ce contrat de ville est constitué d'un contrat cadre porté par Saint Etienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il a une durée de 6 ans (2015-2020).

La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, prévoit la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022 et ses modalités de révision.

### **Contenu :**

Le contrat de ville a été élaboré par Saint-Étienne Métropole fin 2013 avec le soutien de ses partenaires, et se met en œuvre avec les acteurs des quartiers, les réseaux associatifs, des acteurs économiques et des services publics.

Ce cadre a eu pour vocation d'élaborer les orientations du contrat de ville qui ont été construites sur la base d'un diagnostic.

Cette étape a permis d'élaborer des enjeux construits autour de 3 piliers (renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants, améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération, développer l'activité économique et favoriser l'emploi) et 3 axes transversaux (égalité femme/homme, jeunesse, lutte contre les discriminations).

Les partenaires et structures associatifs s'inscrivant dans les orientations définies dans le contrat de ville et souhaitant intervenir de par leurs actions sur ces quartiers peuvent ainsi déposer des projets dans une programmation annuelle.

Les projets qui sont proposés au conseil municipal peuvent être éligibles à un cofinancement du Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET) dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2022.

### **Point financier :**

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à la part financée par la ville.

#### **Centre social et culturel Henri Matisse :**

- Confinement déconfinement : 1 500 euros
- ME MB MM (mieux être mieux bouger mieux manger) : 1 500 euros
- VVV Des vacances avec du sens : 1 500 euros

#### **École des parents et éducateurs de la Loire :**

- Espace de parole et d'écoute itinérant : 4 500 euros

#### **Centre social Armand Lanoux :**

- Faire vivre l'espace et mobiliser les habitants : 1 000 euros

#### **Sauvegarde 42**

- La culture c'est pas pour toi : 1 000 euros
- Ressources citoyennes : 1 000 euros

#### **MJC :**

- Tintamarre Project : 1 500 euros

#### **Carnages :**

- Carnages en ville : 2 000 euros

Il est précisé que les coûts nécessaires sont inscrits au budget au compte 2POVI – chapitre 65 – fonction 520 - nature 6574, (montant total : 15 500 euros).

### **Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville auprès des différentes structures citées ci-dessus dans le cadre de la programmation 2022 du contrat de ville.

Mme Reynaud : nous nous abstenons car il y a encore une subvention pour la compagnie Carnages, ça s'ajoute aux 7 500 €, donc ça fait 9 500 € de subvention. J'espère qu'avec ça ils savent organiser 3 représentations de théâtre.

M. Valente : je ne me suis pas abstenu pour les subventions aux associations mais je m'abstiendrai ici pour les mêmes raisons.

M. Granata : nous ferons la même chose, pour les mêmes raisons.

M. Valente : qui sont les membres du bureau de cette association ?

M. le Maire : je ne les ai pas en tête mais on pourra vous les communiquer. J'espère que vous pourrez vous rapprocher d'eux pour juger de la qualité ou médiocrité de leur travail. Je trouve assez étonnant qu'on tire sur la seule compagnie de théâtre professionnelle de la commune.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**S'abstenant : 10**

**Jean-Louis ROUSSET, Didier DELDON, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Marc DERDERIAN**

|   |  |
|---|--|
| <b>Rapport n°2022-03-18</b>   |  |
| <b>Objet : CONVENTIONS CADRE ET D'OBJECTIFS (ANNEXES 18-01 A 18-03)</b> |  |
| <b>Direction en charge :</b> Direction Cohésion sociale                 | <b>Elu rapporteur :</b> Laurent GONZALES |

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €,  
Vu la délibération n° DEL-2017-106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux,  
Vu la délibération « Conventions cadres et objectifs » n°DEL-2020-011 du Conseil municipal du 20 février 2020,  
Vu la délibération N° DEL – 2021-007 du conseil municipal du 27 janvier 2021, relative aux « conventions cadres et d'objectifs »,

**Contenu :**

La Ville de Rive de Gier entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les centres socioculturels, les structures associatives petite enfance, enfance et jeunesse et les associations d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles Ripagériennes. Soucieuse de réaffirmer et valoriser cet engagement, la Ville élabore des conventions cadre et d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement et/ou de mise à disposition de locaux, de personnel et de services.

Ces conventions :

- posent les jalons d'une relation entre les associations et la collectivité en entrant dans une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés,
- valorisent les projets associatifs et/ou sociaux de nos partenaires socioculturels,
- sécurisent les relations entre la collectivité et les associations,
- s'inscrivent pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation.

Une convention cadre et d'objectifs est établie pour 2022-2023 avec le centre social Armand Lanoux, période qui correspond à la durée de l'agrément du projet social et de familles de l'établissement.

En 2022, la Ville signera également une convention cadre et d'objectif annuelle avec l'association les Francas de la Loire pour la gestion de la ludothèque.

La Maison des Jeunes Culture (MJC), quant à elle, est toujours liée à la Ville par une convention de partenariat pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le centre social Henri Matisse, quant à lui, est toujours lié par une convention de partenariat pour les années 2020, 2021 et 2022.

Les conventions sont jointes en annexe de la présente délibération.

**Point financier :**

Une subvention destinée à financer en partie le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs de budget de la Ville et en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association.

Pour rappel, le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2022 dans le cadre des deux nouvelles conventions sont :

- Pour le centre social Armand Lanoux : 118 000,00 €, dont une subvention de 6 963,03 euros versés par la CAF à la Commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Pour les Francas de la Loire : 40 400,00 €.

La Ville de Rive de Gier prend en charge les frais d'entretien courant (ménage), fluides, matériels divers et des travaux des bâtiments. Ces frais sont valorisés annuellement dans les comptes budgétaires des associations qui en bénéficient.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal dûment habilité, à signer ces nouvelles conventions avec le centre social Armand Lanoux et les Francas de la Loire.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|   |  |
|---|--|
| <b>Rapport n°2022-03-19</b>   |  |
| <b>Objet : AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS CADRE ET D'OBJECTIFS DES STRUCTURES DE LOISIRS (ANNEXES 19-01 A 19-02)</b> |  |
| <b>Direction en charge :</b> Direction Cohésion sociale   | <b>Elu rapporteur :</b> Laurent GONZALES |

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération « Conventions cadres et objectifs » n°DEL-2019-019 du Conseil municipal du 20 février 2019,  
Vu la délibération « Conventions cadres et objectifs » n°DEL-2021-007 du Conseil municipal du 27 janvier 2021,  
Vu la délibération « attribution de subventions aux associations 2021 n°DEL-2021-027, et « avenants financiers aux conventions cadres et d'objectifs des structures de loisirs » n°DEL-2021-029 du conseil municipal du 24 mars 2021,  
Vu les délibérations « Versement des acomptes » n°DEL-2022-006 du Conseil municipal du 26 janvier 2022,

**Contenu :**

Il convient de faire figurer aux conventions cadres et d'objectifs annuelles arbitrées lors de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2022, les annexes financières afférentes.

Celles-ci indiquent le montant de la subvention allouée :

- à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC),
- au centre social Henri Matisse,

par décision du Conseil municipal et explicitent les contributions en nature apportées par la collectivité.

### **Point financier :**

Le montant de l'avenant :

- pour la Maison des Jeunes et de la Culture est de 163 300,00 € inscrit au budget, imputation Cohésion sociale 6574,
- pour le centre social Henri Matisse est de 115 000,00 € inscrit au budget, imputation Cohésion sociale 6574,

### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal dûment habilité, à signer les deux avenants sus-mentionnés.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|             |
|-------------|
| <b>ANRU</b> |
|-------------|

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-20</b>   |                                      |
| <b>Objet : ACQUISITION PAR L'EPORA DU 10 RUE JEAN CLAUDE BALDEYROU (ANNEXE 20-01)</b> |                                      |
| <b>Direction en charge :</b> Direction Développement urbain                           | <b>Elu rapporteur :</b> Vincent BONY |

### **Rappel et référence(s) :**

Vu les articles L. 5215-29 et R. 5215.3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, Saint Etienne Métropole et Rive de Gier, signée en date du 10 mars 2021,

### **Contenu :**

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), Saint Etienne Métropole et la commune de Rive de Gier, signée en date du 10 mars 2021, l'EPORA est chargé de réaliser les diverses acquisitions liées à l'opération Colline du But.

L'immeuble situé au 10 rue Jean Claude Baldeyrou (AB 21) fait partie du périmètre d'intervention d'EPORA et son acquisition représente à ce titre une opportunité foncière nécessaire en perspective de la réalisation du projet.

Après une visite du bien et au vu de son état, l'EPORA a proposé une acquisition à l'amiable. Le prix d'acquisition a été conclu à 95 000 € (cf. Annexe).

L'acquisition de ce tènement est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le bien sera vendu libre de toute location et occupation, vidé de tous meubles, déchets et encombrants ;
- L'état actuel du bien ne devra avoir subi aucune dégradation importante, accidentelle ou non, et toutes les huisseries permettant une fermeture complète de l'appartement devront être laissées en place ;
- Les diagnostics techniques préalables à la vente devront être fournis par le vendeur.

### **Plan de situation**



**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les conditions de cette transaction ;
- d'autoriser l'EPORA à acquérir l'immeuble sis 10 rue Jean Claude Baldeyrou au prix de 95 000 € dans le cadre de la convention d'Etude et de Veille Foncière (CEVF).

Mme Reynaud : cette acquisition est réalisée en vue d'une démolition ?

M. le Maire : on verra ce qu'il conviendra d'en faire.

Mme Reynaud : vous achetez sans savoir ce que vous voulez en faire ?

M. le Maire : c'est un dossier classique sur cette convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA. Avant de développer un projet précis sur la colline du but, il faut déjà avoir le résultat des études géotechniques. C'est le projet qui arrivera en dernier sur le PRIR car c'est le projet le plus technique, qui nécessite une connaissance approfondie de ce secteur avant de développer un projet complet. Ici, c'est une opportunité foncière de maîtriser le site, ça se fait à l'amiable et ça nous permettra d'avoir plus de latitude.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE</b> |
|------------------------------------|

**Rapport n°2022-03-21**

**Objet :** PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT GIER ONDAINE SAINT-ETIENNE SUD (PPA GOSE) - AVENANT N°1 (ANNEXES 21-01 A 21-03)

**Direction en charge :** DGA Aménagement Durable

**Elu rapporteur :** Vincent BONY

**Rappel et référence(s) :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), dispositif introduit par la loi ELAN de 2018, permet d'acter des engagements réciproques en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur. Il traduit la volonté partagée des collectivités territoriales, avec l'appui de l'Etat, de porter un projet de territoire et d'en partager le cadre contractuel avec les parties prenantes.

La Métropole porte le Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud (PPA GOSE), signé le 27 avril 2020 avec l'État, l'EPORA, la Banque des Territoires et le Pôle Métropolitain.

Le PPA GOSE a l'ambition d'accélérer la dynamique de requalification des territoires de fond de vallées et poursuit les objectifs suivants :

- Définir une stratégie d'aménagement partagée,
- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification du territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Identifier les opérations d'aménagement structurantes qui seront menées dans les 15 prochaines années,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement,
- Anticiper les mises sur le marché de fonciers aménagés et de programmes immobiliers.

A ces fins, il s'appuie sur les politiques et projets engagés, et vise à les compléter, les renforcer, les rendre plus efficaces et les mettre en cohérence.

Le PPA GOSE porte sur 13 communes de la Métropole des vallées du Gier et de l'Ondaine, ainsi que sur la partie Sud de la ville de Saint-Etienne (hors périmètre de l'Opération d'Intérêt National confié à l'EPASE).

La première phase d'élaboration du projet et de construction de la phase opérationnelle a été conduite en 2020 et 2021 et a porté sur les actions suivantes :

- Constitution d'un plan guide à l'échelle du périmètre d'intervention.

Le diagnostic réalisé par Epures en 2020 a été validé lors du COPIL du 6 mai 2021.

L'élaboration du plan guide présentant les orientations et déclinant un programme d'actions a été menée au second semestre 2021 et a été confiée à un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est Villes et Paysages. Il a donné lieu à la réalisation d'un rapport d'étonnement, d'un document d'une mise en exergue des enjeux du territoire et du projet via le Plan Guide et son programme d'actions ont été livrés début 2022.

- Approfondissement de thématiques spécifiques :

4 ateliers thématiques étaient prévus dans le contrat initial. 3 ont été traités sur 2021 et début 2022 : friches, voiries bruyantes, nouvelle façon d'habiter. L'atelier sur les outils de requalification du parc privé sera mis en œuvre sur 2022 selon les conditions initiales.

- La poursuite des opérations déjà engagées :

Chaque opération a été conduite en fonction de ses logiques opérationnelles et de son calendrier propre, dans le respect des grands objectifs du PPA, et a fait l'objet d'instances et de partenariats spécifiques.

Ces actions ont associé de nombreux partenaires et acteurs institutionnels du territoire : communes, collectivités, services de l'Etat, aménageurs, agence d'urbanisme.

### **Motivation et opportunité :**

La Ville de Rive de Gier est concernée par le périmètre du PPA GOSE.

Le plan guide du PPA GOSE a été élaboré par la Métropole, en lien avec les partenaires du contrat. Les communes ont été associées à toutes les phases de la démarche depuis la signature du contrat.

Le PPA GOSE est une opportunité pour poursuivre et renforcer les projets portés par la commune de Rive de Gier.

Il devrait cependant associer plus largement les habitants et les faire participer à son élaboration, car au-delà de l'aménagement urbain, la structuration des activités humaines doit aussi être mise en valeur, ainsi que les activités positives réalisées sur les territoires.

Le PPA doit aussi être un outil pour assurer l'équilibre des politiques publiques et la cohérence entre les polarités de la métropole.

Le plan guide a été arrêté fin 2021 et a été soumis aux partenaires lors d'une réunion de pilotage dédiée le 17 janvier 2022. Il sera consolidé et validé en 2022.

### **Contenu :**

Le contrat de PPA porte sur un temps long et devra faire l'objet d'évolutions successives par avenants.

Le premier avenant, prévu dans le contrat initial à l'issue de la première phase d'études et de construction du projet, est aujourd'hui prêt à être signé. Il doit permettre de prendre acte des éléments de projets stabilisés à fin 2021, d'intégrer la Ville de Rive de Gier ainsi que les 12 autres communes et de valider le programme et les financements 2022.

### **Maîtrise d'ouvrage**

Saint-Etienne Métropole

L'avenant présente en annexe le programme et les financements 2022.

### **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- prendre acte du contrat initial du Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/Saint-Etienne Sud ;
- prendre acte des éléments de projets et d'orientation d'aménagement stabilisés fin 2021 ;
- valider l'avenant n°1 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud et l'adhésion de la Ville de Rive de Gier à ce contrat ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant légal, Adjoint ayant reçu délégation, à le signer.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <b>Rapport n°2022-03-22</b>   |                                    |
| <b>Objet :</b> PROTOCOLE D'ACCORD FIN DE BAIL COMMERCIAL ANTICIPÉE 31 RUE JULES GUESDE - OPÉRATION RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CINÉMA CHAPLIN (ANNEXE 22-01) |                                    |
| <b>Direction en charge :</b> Optimisation des ressources  | <b>Elu rapporteur :</b> Jean POINT |

### **Rappel et référence(s) :**

Afin de procéder à la rénovation de son centre-ville, et dans le cadre d'un Programme de Renouveau d'Intérêt Régional (PRIR), la commune de Rive de Gier, souhaite requalifier le cinéma Chaplin afin de soutenir l'attractivité de cet équipement à l'échelle communale voire intercommunale et faire face à la concurrence qui se développe dans les communes voisines.

Le site du cinéma Chaplin est situé 31 rue Jules Guesde. La surface exiguë de son hall d'accueil contraint son activité. Afin d'accueillir au mieux le public, la municipalité souhaite se doter d'un espace supplémentaire dédié à l'organisation d'animations culturelles et à l'accueil de public hors séances de cinéma (expositions, rencontres...), à la création d'une troisième salle.

Pour procéder à son extension, le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER a approuvé par une délibération en date du 22 mai 2019 (DEL\_2019\_054) l'acquisition de l'immeuble occupé adjacent sis au 33 rue Jules Guesde, d'une surface cadastrale de 121 m<sup>2</sup> (AB 313).

Par acte en date du 9 octobre 2019, la commune est donc devenue propriétaire dudit immeuble. Le rez-de-chaussée est loué au profit de Monsieur Fahmi ABDESSMAD (enseigne ORIENT PUB) aux termes d'un bail commercial, reçu en la forme authentique le 18 juillet 2012 établi pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 16 juillet 2012 pour se terminer le 15 juillet 2021. Le bail a été reconduit au-delà de ce terme pour une durée indéterminée.

La commune de RIVE DE GIER souhaitant récupérer la maîtrise complète du bâtiment, doit faire son affaire personnelle de la libération des lieux.

### **Contenu :**

Conformément à l'article L. 145-14 du Code de Commerce, la commune doit payer au locataire évincé, Monsieur Fahmi ABDESSMAD, une indemnité dite d'éviction commerciale égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement du bail commercial. Cette indemnité comprend, selon l'article précité, notamment la valeur marchande du fonds de commerce déterminée selon les usages de la profession, augmentée éventuellement des frais normaux de déménagement et de réinstallation ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur.

Les prétentions initiales du commerçant évincé étaient fixées à 39 700,00 euros.

Des négociations ont pu être conduites entre les parties, qui ont abouti à une proposition d'accord amiable relatif au montant et aux modalités de versement de l'indemnité d'éviction commerciale.

L'indemnité comprendra :

- une indemnité d'éviction d'un montant de 19 689,00 euros, correspondant aux méthodes de calcul généralement employées en la matière, conformément aux dispositions de l'article L145-14 du Code de Commerce ;
- une prise en charge des frais de déménagement sur présentation d'un devis dans la limite d'une somme de 3 000,00 euros TTC et après présentation d'une facture correspondant au montant du devis ;
- une prise en charge partielle des travaux réalisés dans le local commercial par M. ABDESSMAD, à savoir le versement de la somme de 2 311,00 euros.

Soit une indemnité commerciale d'éviction globale fixée à 25 000,00 euros dans le protocole d'accord.

Cette somme sera versée après accomplissement de toutes les formalités légales, dans les conditions précisées par le protocole d'accord.

L'occupant s'engage par ailleurs à quitter les lieux au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est précisé à titre d'information, que M. ABDESSMAD a cumulé au fil des mois, de multiples retards de paiements et impayés de loyers, malgré les gratuités accordées par la commune, pour un montant total de 5 269,62 € au 08 mars 2022 (loyers et charges de décembre 2020 à mars 2022).

La Commune s'engage à renoncer à cette somme, à condition que le protocole soit régularisé.

Compte tenu des prétentions initiales du demandeur, et de la nécessité pour la commune de RIVE DE GIER de disposer dans les meilleurs délais du tènement immobilier, il paraît conforme aux intérêts de la commune d'accepter cette transaction.

Le projet de protocole d'accord relatant les termes de la transaction est soumis en annexe pour approbation. Il sera signé par M. ABDESSMAD Fahmi, une fois la délibération du Conseil municipal adoptée.

### **Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'accord concernant la fixation de l'indemnité d'éviction commerciale aux conditions sus-relatées,
- de renoncer aux impayés de loyers représentant une somme de 5 269,62 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférant,
- le montant de l'indemnité d'éviction, soit 25 000,00 euros, sera financé sur le budget principal 2022 (imputation budgétaire 2BCO-21-214-21348 – Opération 105 cinéma).

Mme Kergot : quel est le montant du loyer qu'il doit payer en temps ordinaire ?

M. le Maire : je ne l'ai pas en tête mais il n'a pas bougé depuis le mandat précédent.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Rapport n°2022-03-23**

**Objet :** GUIDE ÉCOCITOYEN (ANNEXES 23-01 ET 23-02)

**Direction en charge :** Développement durable et participation citoyenne

**Elu rapporteur :** Julien CHANELIERE

### **Rappel et référence(s) :**

Vu la délibération N° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 portant délégation de fonctions du conseil municipal à M. le Maire.

### **Contenu :**

La ville de Rive de Gier s'est engagée dans une dynamique de développement durable et de transition écologique.

À cet effet, la Ville souhaite pouvoir mettre en place un guide écocitoyen en partenariat avec la Société COM 2000.

Ce guide proposera un éventail d'informations et d'astuces à pratiquer au quotidien pour protéger notre cadre de vie, il développera un dialogue environnemental et mettra en lumière la politique de la ville sur la transition écologique et solidaire engagée. De plus, il abordera les projets sur l'économie sociale et environnementale.

Ce guide se présentera sous la forme d'une élégante revue abondamment illustrée. Il aura un rôle essentiel d'information. Il rendra compte de toutes les activités de notre ville et illustrera sa vitalité. Il sera distribué gratuitement dans tous les foyers locaux, les environs, auprès des touristes et visiteurs, et sera une excellente promotion pour notre ville et les annonceurs.

### **Point financier :**

La réalisation de ce guide est gratuite pour la Ville.

En effet, le financement est pris en charge par la recherche d'annonceurs qui auront la volonté de présenter leur savoir-faire et de communiquer à nos côtés.

La Société COM 2000 va mandater des délégués qui seront chargés de recueillir la publicité nécessaire à l'édition de cet ouvrage.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire, ou son représentant légal dûment habilité, à signer les documents en lien avec le guide écocitoyen.

M. Valente : n'est-ce pas déjà le rôle du service communication ? Après, si ça ne coûte rien à la ville, pourquoi pas.

Mme Reynaud : si je comprends bien, ce guide écocitoyen va être financé par nos commerçants et chefs d'entreprise qui vont faire des annonces à l'intérieur ? Dans la période qu'on vient de vivre, ça me semble difficile. On a un service communication que vous avez fonctionnarisé et un directeur de la communication que vous payez très cher. Faire porter ce financement par les acteurs économiques de la commune, je trouve que vous pouvez le faire autrement, à travers le Riv'mag par exemple. Nous voterons contre.

M. le Maire : chacun est responsable de ses propos, mais je trouve que parler des situations personnelles des fonctionnaires, c'est une drôle de conception du respect dû aux agents de la collectivité et j'en suis très déçu.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**Votant contre : 7**

**Jean-Louis ROUSSET, Didier DELDON, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO**

**S'abstenant : 1**

**Jean-Louis VALENTE**

| <b>Rapport</b>   |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <b>Objet : COMPTE-RENDU DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>  |                                      |
| <b>Direction en charge :</b> Direction générale des services | <b>Elu rapporteur :</b> Vincent BONY |

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_088 en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,  
Considérant que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,  
M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n° DEC\_2022\_0001 à n° DEC\_2022\_0007 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

| <b>Numéro de l'acte</b> | <b>Date de l'acte</b> | <b>Intitulé de l'acte</b>   | <b>Informations</b>   |
|-------------------------|-----------------------|---|---|
| DEC_2022_0001           | 12/01/2022            | Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du jardin des plantes, du pétanquodrome et de la salle Jean Dasté - Avenant n°1              | - augmenter la surface de travaux des espaces publics d'environ 30 %,<br>- mettre en place la géothermie mutualisée avec le conservatoire pour la Salle Jean Dasté.<br>Montant du marché initial : 148 071,20 € HT<br>Montant de l'avenant 1 : 5 600,00 € HT<br>Nouveau montant du marché après avenant n°1 : 153 671,20 € HT soit 184 405,44 € TTC   |
| DEC_2022_0002           | /                     | Acte annulé<br>Remplacé par le 2022_0004  | /   |
| DEC_2022_0003           | 02/02/2022            | Convention d'occupation précaire pour mise à disposition d'un terrain au profit de la MJC de Rive de Gier                                   | La présente convention est consentie pour prendre effet :<br>- Du 17 mai 2021 au 29 mai 2021,<br>- Du 1er juillet 2021 au 9 janvier 2022,<br>- Du 24 janvier 2022 au 31 mai 2022 au plus tard<br>Concerne une partie du tènement DURALEX  |
| DEC_2022_0004           | 04/02/2022            | Convention de mise a disposition de locaux par la commune de Rive de Gier au Centre communal d'action sociale de Rive de Gier – Avenant n°1 | Pour des locaux à usage de bureaux situés 100 Rue Jean Jaurès, afin que s'y exerce l'activité de la Maison de l'Insertion, lieu d'accueil commun Conseil Départemental de la Loire / CCAS chargé du suivi des bénéficiaires du RSA<br>Mise à disposition consentie pour une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2022.<br>Loyer trimestriel d'un montant initial (en 2021) de 1 473,99 € révisable au premier |

|               |            |  |  |
|---------------|------------|--|--|
|               |            |  | trimestre 2022.<br>Forfait trimestriel proratisé pour les charges : 2 938,09 €   |
| DEC_2022_0005 | 17/02/2022 | Création d'un terrain synthétique de football sur le complexe Bernard Mayol de Rive-de-Gier - Modification du marché 21T0501 – Avenant n°1 – Lot n°1             | Travaux supplémentaires suivants :<br>- finition en béton sur le pourtour du terrain,<br>- curage des drains existants pour permettre le bon écoulement des eaux de pluie,<br>- mise en place d'un traitement supplémentaire sur une surface de 350m².<br>Montant initial du marché : 390 315 € HT<br>Montant de l'avenant n°1 : 37 435 € HT<br>Nouveau montant du marché après avenant n°1: 427 750 € HT soit 513 300 € TTC   |
| DEC_2022_0006 | 17/02/2022 | Accordant la protection fonctionnelle à une élue déléguée dans le cadre d'une atteinte à sa personne sur les réseaux sociaux                                     | Les honoraires sont fixés par l'Avocat pour le traitement du dossier et en exécution de la mission : 3 410 € HT  |
| DEC_2022_0007 | 23/02/2022 | Travaux de réfection des façades de l'école Jean Moulin et création d'une crèche - Modification du marché 20t0900 : avenants n°2, n°3, n°4 et 5 - Lots de 1 a 14 | <b>Lot n°1 : Désamiantage / démolitions - Société TPM</b><br>Montants avenants précédents :<br>Montant Avenant 1 : + 511 € HT<br>Montant Avenant 2 : 0 € HT –<br><i>prolongation de délai</i><br>Montant Avenant 3 : - 815 € HT<br><b>Montant Avenant 4 : 0 € HT –</b><br><i>prolongation de délai</i><br>Montant du marché initial : 32 669,88 € HT<br>Montant du marché après avenants : 32 365,88 € HT<br><br><b>Lot n°2 : Gros œuvre – ABYSS</b><br>Montants avenants précédents :<br>Montant Avenant 1 : 0 € HT –<br><i>prolongation de délai</i><br>Montant Avenant 2 : + 3 995,39 € HT<br><b>Montant Avenant 3 : 0 € HT –</b><br><i>prolongation de délai</i><br>Montant du marché initial : 83 304,61 € HT<br>Montant du marché après avenants : 87 300,00 € HT<br><br><b>Lot n°3 : Charpente et murs à ossature bois - OBOTOIT</b><br>Montants avenants précédents :<br>Montant Avenant 1 : 0 € HT –<br><i>prolongation de délai</i><br><b>Montant Avenant 2 : 0 € HT –</b><br><i>prolongation de délai</i><br>Montant du marché initial : 37 702,28 € HT<br>Montant du marché après avenants : 37 702,28 € HT<br><br><b>Lot n°4 : Etanchéité - SUPER</b><br>Montants avenants précédents : |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <p>Montant Avenant 1 : 0 € HT –<br/> <i>prolongation de délai</i><br/> Montant Avenant 2 : - 1139,81 € HT<br/> <b>Montant Avenant 3 : - 13 010,19 € HT</b><br/> <b>Montant Avenant 4 : 0 € HT –</b><br/> <i>prolongation de délai</i><br/> Montant du marché initial : 184 400 € HT<br/> Montant du marché après avenants :<br/> 170 250 € HT</p> <p><b>Lot n°5 : Menuiseries extérieures</b><br/> <b>- CECOIA</b><br/> Montants avenants précédents :<br/> Montant Avenant 1 : 0 € HT - <i>administratif</i><br/> Montant Avenant 2 : 0 € HT –<br/> <i>prolongation de délai</i><br/> <b>Montant Avenant 3 : 0 € HT –</b><br/> <i>prolongation de délai</i><br/> Montant du marché initial : 179 836 € HT<br/> Montant du marché après avenants :<br/> 179 836 € HT</p> <p><b>Lot n°6 : Serrurerie/métallerie -</b><br/> <b>ROZIERES SAS</b><br/> Montants avenants précédents :<br/> Montant Avenant 1 : + 735 € HT +<br/> <i>prolongation de délai</i><br/> Montant Avenant 2 : - 350 € HT<br/> <b>Montant Avenant 3 : 0 € HT –</b><br/> <i>prolongation de délai</i><br/> Montant du marché initial : 37 605 € HT<br/> Montant du marché après avenants :<br/> 37 990 € HT</p> <p><b>Lot n°7 : Traitement des façades</b><br/> <b>- ASTEN</b><br/> Montants avenants précédents :<br/> Montant Avenant 1 : + 45 077,10 € HT +<br/> <i>prolongation de délai</i><br/> <b>Montant Avenant 2 : 0 € HT –</b><br/> <i>prolongation de délai</i><br/> Montant du marché initial : 254 000 € HT<br/> Montant du marché après avenants :<br/> 299 077,10 € HT</p> <p><b>Lot n°8 : Menuiseries intérieures</b><br/> <b>- CECOIA</b><br/> Montants avenants précédents :<br/> Montant Avenant 1 : 0 € HT - <i>administratif</i><br/> Montant Avenant 2 : + 1 564,37 € HT +<br/> <i>prolongation de délai</i><br/> Montant Avenant 3 : + 4 116,64 € HT<br/> <b>Montant Avenant 4 : 0 € HT –</b><br/> <i>prolongation de délai</i><br/> Montant du marché initial : 39 115,30 €<br/> HT<br/> Montant du marché après avenants :<br/> 44 796,31 € HT</p> <p><b>Lot n°9 : Plâtrerie, plafonds</b><br/> <b>suspendus, peinture - LARDY</b><br/> Montants avenants précédents :</p> |
|--|--|---|

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <p>Montant Avenant 1 : 0 € HT –<br/><i>prolongation de délai</i><br/><b>Montant Avenant 2 : - 1 722,66 € HT</b><br/><b>Montant Avenant 3 : 0 € HT –</b><br/><i>prolongation de délai</i><br/>Montant du marché initial : 99 222,66 € HT<br/>Montant du marché après avenants :<br/>97 500 € HT</p> <p><b>Lot n°10 : Carrelage, faïence murale - DI CESARE</b><br/>Montants avenants précédents :<br/>Montant Avenant 1 : 0 € HT –<br/><i>prolongation de délai</i><br/>Montant Avenant 2 : + 2 642,92 € HT<br/><b>Montant Avenant 3 : 0 € HT –</b><br/><i>prolongation de délai</i><br/>Montant du marché initial : 21 257,08 € HT<br/>Montant du marché après avenants :<br/>23 900 € HT</p> <p><b>Lot n°11 : Revêtement de sol collé - STORIA SARL</b><br/>Montants avenants précédents :<br/>Montant Avenant 1 : 0 € HT –<br/><i>prolongation de délai</i><br/>Montant Avenant 2 : 0 € HT tx +/-<br/><b>Montant Avenant 3 : 0 € HT –</b><br/><i>prolongation de délai</i><br/>Montant du marché initial : 25 732,78 € HT<br/>Montant du marché après avenants :<br/>25 732,78 € HT</p> <p><b>Lot n°12 : Chauffage, ventilation, plomberie - CLIMATIS</b><br/>Montants avenants précédents :<br/>Montant Avenant 1 : + 3 325 € HT<br/>Montant Avenant 2 : + 680 € HT +<br/><i>prolongation de délai</i><br/><b>Montant Avenant 3 : 0 € HT –</b><br/><i>prolongation de délai</i><br/>Montant du marché initial : 139 755,04 € HT<br/>Montant du marché après avenants :<br/>143 760,04 € HT</p> <p><b>Lot n°13 : Electricité, courants forts et faibles - PUGHON CHARVOLIN</b><br/>Montants avenants précédents :<br/>Montant Avenant 1 : + 1 355,30 € HT +<br/><i>prolongation de délai</i><br/>Montant Avenant 2 : + 7 024 € HT<br/><b>Montant Avenant 3 : - 2 341,32 € HT</b><br/><b>Montant Avenant 4 : 0 € HT –</b><br/><i>prolongation de délai</i><br/>Montant du marché initial : 58 937,90 € HT<br/>Montant du marché après avenants :</p> |
|--|--|---|

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  |  |  | 64 975,88 € HT<br><br><b>Lot n°14 : VRD, réseau, aménagement extérieurs, espaces verts - TP ROLLAND</b><br>Montants avenants précédents :<br>Montant Avenant 1 : + 2 567,50 € HT<br>Montant Avenant 2 : 0 € HT –<br><i>prolongation de délai</i><br>Montant Avenant 3 : + 3 050 € HT<br><b>Montant Avenant 4 : + 950 € HT</b><br><b>Montant Avenant 5 : 0 € HT –</b><br><i>prolongation de délai</i><br>Montant du marché initial : 62 859,80 € HT<br>Montant du marché après avenants : 69 427,30 € HT |
|--|--|--|---|

Mme Reynaud : j'ai une question concernant la décision DEC\_2022\_0006 sur la protection fonctionnelle. De quelle atteinte sur les réseaux sociaux il s'agit ?

M. le Maire : c'est une atteinte sur les réseaux sociaux, à l'intégrité de l' élu concerné. Il est normal que les élus puissent être respectés dans leur fonction. Et, quand ils ne le sont pas, qu'ils puissent faire appel au respect qui leur est dû, à travers les actions qu'on peut mettre en œuvre. On veillera à ce qu'il n'y ait pas de frais pour la commune mais ça dépendra du jugement. On vous tiendra au courant du résultat.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.**

**Fait à RIVE DE GIER, le 27 septembre 2022**

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Vincent BONY**

**Julien CHANELIERE**